



CONCOURS EXTERNE DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DE BIBLIOTHEQUES

SESSION 2020

Note de synthèse établie à partir d'un dossier
comportant des documents en langue française

EPREUVE N° 3

Durée : 4 h
Coefficient : 3

SUJET : Le gratuit, est-ce payant ?

DOCUMENTS JOINTS

- | | | |
|---------------|---|---------|
| Document n° 1 | Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031701525&categorieLien=id | Page 1 |
| Document n° 2 | Synthèse du rapport d'information numéro 744 du Sénat de M. Guillaume Grontard, fait au nom de la mission d'information sur le thème : « <i>Gratuité des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités ?</i> » déposé le 25 septembre 2019
https://www.senat.fr/rap/r18-744/r18-744-syn.pdf | Page 4 |
| Document n° 3 | David Flacher, Hugo Harari-Kermadec, <i>La gratuité de l'accès à l'université enfin consacrée ?</i> Le Monde, 30 octobre 2019
https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/30/la-gratuite-de-l-acces-a-l-universite-enfin-consacree_6017390_3232.html | Page 8 |
| Document n° 4 | Sophie Rahal, Emmanuelle Bouchez, <i>Musée, théâtre... La gratuité dans la culture, est-ce vraiment payant ?</i> Télérama, 7 janvier 2020
https://www.telerama.fr/scenes/musee,-theatre...-la-gratuite-dans-la-culture,-est-ce-vraiment-payant | Page 10 |

Document n° 5	Romain Gaspar, <i>La gratuité des transports publics, un choix très politique</i> , La Gazette des communes, 13 septembre 2019 https://www.lagazettedescommunes.com/637768/la-gratuite-des-transports-publics-un-choix-tres-politique/?abo=1	Page 16
Document n° 6	Philippe Da Silva, Charles de Laubier, Maxime Mainguet, <i>Copyright : la dernière bataille de l'internet gratuit</i> , Le monde, 26 août 2019 https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/08/26/copyright-la-derniere-bataille-de-l-internet-gratuit_5502808_3234.html	Page 20
Document n° 7	Mattea Battaglia, <i>Quel est le « vrai coût » de l'école gratuite pour les parents d'élèves ?</i> Le Monde, 25 juin 2019 https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/06/25/une-enquete-sur-le-vrai-cout-de-l-ecole-gratuite-pour-les-parents-d-eleves_5481200_3224.html	Page 24
Document n° 8	Alexandre Berteau, <i>Le « Guardian » réduit ses pertes et défend son modèle gratuit</i> , Le Monde, 3 mai 2019 https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/05/03/le-guardian-reduit-ses-pertes-et-defend-son-modele-gratuit_5457721_3234.html	Page 26
Document n° 9	Paul Ariès, <i>Éloge de la gratuité</i> , Le Monde Diplomatique, novembre 2018 https://www.monde-diplomatique.fr/2018/11/ARIES/59231	Page 28
Document n° 10	Youness Bousenna, <i>La nature a-t-elle un prix ?</i> , Socialter, 7 août 2019	Page 32
Document n° 11	Maud Simonet, <i>L'Etat développe dans le secteur public un travail invisible et gratuit</i> , Le Monde, 10 novembre 2019 https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/11/10/l-etat-developpe-dans-le-secteur-public-un-travail-invisible-et-gratuit_6018661_3232.html	Page 35
Document n° 12	Eric Vernier, L'Hocine Houanti, <i>Entre le « tout gratuit » et le « tout payant, la société perd ses repères</i> , The Conversation, 4 septembre 2019 https://theconversation.com/entre-le-tout-gratuit-et-le-tout-payant-la-societe-perd-ses-reperes-122068	Page 38
Document n° 13	Graines de troc, <i>La grainothèque, pourquoi ?</i> http://www.grainesdetroc.fr	Page 44
Document n° 14	Sophie Rahal, <i>Mécénat culturel : amour de l'art ou optimisation fiscale ?</i> , Télérama, 30 octobre 2019 https://www.telerama.fr/monde/mecenat-culturel-amour-de-l-art-ou-optimisation-fiscale,n6488439.php	Page 45

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.**
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

**Legifrance**.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT



En savoir plus sur ce texte...
Découvrez ce document sur le site Légifrance modernisé en version bêta

DOCUMENT n° 1

<https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031701525> JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24319
texte n° 4

LOI n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public (1)

NOR: PRMX1515110L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/28/PRMX1515110L/jo/texte>Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/28/2015-1779/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Au début de l'intitulé du chapitre II du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, les mots : « De la » sont remplacés par les mots : « Du droit de ».

Article 2

Le premier alinéa de l'article 10 de la même loi est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Lorsqu'elles sont mises à disposition sous forme électronique, ces informations le sont, si possible, dans un standard ouvert et aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine. »

Article 3

L'article 11 de la même loi est abrogé.

Article 4

Le second alinéa de l'article 14 de la même loi est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'un tel droit est accordé, la période d'exclusivité ne peut dépasser dix ans. Le bien-fondé de l'octroi d'un droit d'exclusivité fait l'objet d'un réexamen périodique au moins tous les trois ans.

« Lorsqu'un droit d'exclusivité est accordé pour les besoins de la numérisation de ressources culturelles, la période d'exclusivité peut, par dérogation, être supérieure à dix ans, sans dépasser quinze ans. Elle doit faire l'objet d'un réexamen au cours de la onzième année et ensuite, le cas échéant, lors de la treizième année.

« Les deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas aux accords conclus entre personnes publiques dans le cadre de leurs missions de service public sur le fondement de dispositions législatives ou réglementaires, dans le respect du droit de la concurrence. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un réexamen au cours de la onzième année et ensuite, le cas échéant, tous les sept ans.

« Une copie des ressources numérisées et des données associées est remise gratuitement, dans un standard ouvert et librement réutilisable, aux administrations mentionnées à l'article 1er qui ont accordé le droit d'exclusivité.

« Les accords d'exclusivité et leurs avenants sont transparents et rendus publics sous forme électronique. »

Article 5

L'article 15 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 15.-I.-La réutilisation d'informations publiques est gratuite. Toutefois, les administrations mentionnées à l'article 1er peuvent établir une redevance de réutilisation lorsqu'elles sont tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liés à l'accomplissement de leurs missions de service public.



« Le produit total du montant de cette redevance, évalué sur une période comptable appropriée, ne dépasse pas le montant total des coûts liés à la collecte, à la production, à la mise à la disposition du public ou à la diffusion de leurs informations publiques.

« Une redevance de réutilisation ne peut être établie pour des informations qui ont fait précédemment l'objet d'un accord d'exclusivité prévu à l'article 14.

« II.-La réutilisation peut également donner lieu au versement d'une redevance lorsqu'elle porte sur des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et des archives et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement. Le produit total du montant de cette redevance, évalué sur une période comptable appropriée, ne dépasse pas le montant total des coûts de collecte, de production, de mise à disposition ou de diffusion, de conservation de leurs informations et d'acquisition des droits de propriété intellectuelle.

« III.-Le montant des redevances mentionnées aux I et II est fixé selon des critères objectifs, transparents, vérifiables et non discriminatoires. Ce montant est révisé au moins tous les cinq ans.

« Les modalités de fixation de ces redevances sont fixées par décret en Conseil d'Etat, après avis de l'autorité compétente. Ce décret fixe la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances en application du I. La liste des catégories d'administrations est révisée tous les cinq ans.

« Lorsqu'il est envisagé de soumettre au paiement d'une redevance la réutilisation d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat, la liste de ces informations ou catégories d'informations est préalablement fixée par décret, après avis de l'autorité compétente. La même procédure est applicable aux établissements publics de l'Etat à caractère administratif. La liste des informations ou catégories d'informations est révisée tous les cinq ans. »

Article 6

L'article 16 de la même loi est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La réutilisation d'informations publiques peut donner lieu à l'établissement d'une licence. Cette licence est obligatoire lorsque la réutilisation est soumise au paiement d'une redevance. » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « le cas échéant » sont supprimés.

Article 7

Le second alinéa de l'article 17 de la même loi est ainsi rédigé :

« Les conditions de réutilisation des informations publiques ainsi que, le cas échéant, le montant des redevances et les bases de calcul retenues pour la fixation de ce montant sont rendus publics, dans un standard ouvert, par les administrations mentionnées à l'article 1er qui les ont produites ou reçues. »

Article 8

L'article 25 de la même loi est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa ne s'applique pas aux décisions défavorables opposées par les bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives. »

Article 9

La présente loi est applicable :

1° En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, aux informations figurant dans des documents produits ou reçus par l'Etat, ses établissements publics, les communes et leurs établissements publics, les personnes publiques créées par l'Etat ou les personnes privées chargées par l'Etat d'une mission de service public ;

2° Aux îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Article 10

I. - Les accords d'exclusivité existants qui relèvent des exceptions prévues aux premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 14 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal sont mis en conformité avec les dispositions du même article 14, dans sa rédaction résultant de la présente loi, lors de leur premier réexamen suivant la promulgation de la même loi. Sans préjudice de l'article 12 de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, les accords d'exclusivité existants qui ne relèvent pas de l'exception prévue au premier alinéa dudit article 14 prennent fin à l'échéance du contrat et, au plus tard, à la seconde date mentionnée au 4 de l'article 11 de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 novembre 2003, concernant la réutilisation des informations du secteur public.

II. - Les licences en cours et tout acte réglementaire ou contractuel en vigueur fixant les conditions de réutilisation des informations publiques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont mis en conformité avec l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée, dans sa rédaction résultant de la présente loi, au plus tard le premier jour du douzième mois suivant celui de sa promulgation.

Article 11

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée dans sa rédaction issue de la présente loi. L'ordonnance est prise dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

3

Fait à Paris, le 28 décembre 2015.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

La secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification,

Clotilde Valter

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2015-1779

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 3037 ;

Rapport de M. Luc Belot, au nom de la commission des lois, n° 3090 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 6 octobre 2015 (TA n° 593).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, n° 34 (2015-2016) ;

Rapport de M. Hugues Portelli, au nom de la commission des lois, n° 93 (2015-2016) ;

Avis de M. Loïc Hervé, au nom de la commission de la culture, n° 95 (2015-2016) ;

Texte de la commission n° 94 (2015-2016) ;

Discussion et adoption le 26 octobre 2015 (TA n° 23, 2015-2016).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 3169 ;

Rapport de M. Luc Belot, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3243 ;

Discussion et adoption le 9 décembre 2015 (TA n° 628).

Sénat :

Rapport de M. Hugues Portelli, au nom de la commission mixte paritaire, n° 188 (2015-2016) ;

Texte de la commission n° 189 (2015-2016) ;

Discussion et adoption le 17 décembre 2015 (TA n° 63, 2015-2016).



TRANSPORTS COLLECTIFS : LA GRATUITÉ À QUEL PRIX ?

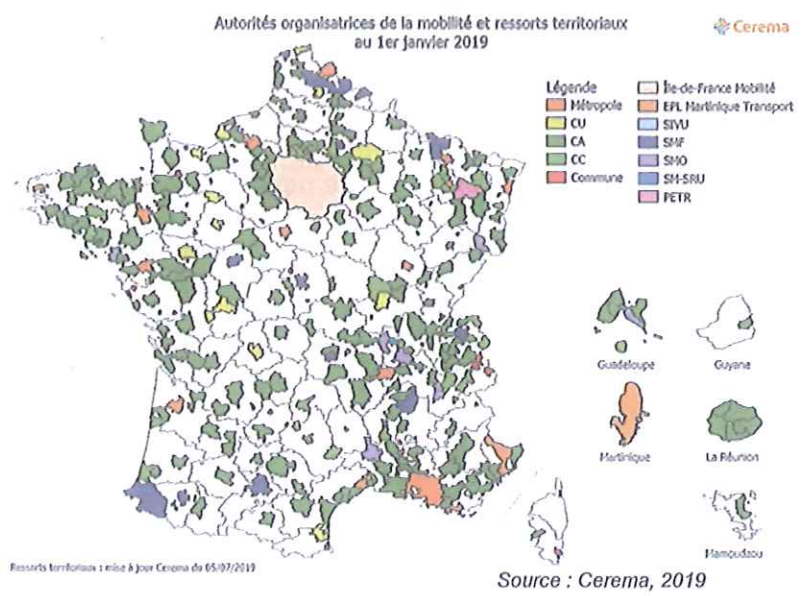
La mission d'information sur le thème « *Gratuité des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités ?* » a été créée à la demande du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste.

QUELQUES CHIFFRES

 27 membres	 56 personnes entendues	 47 heures d'auditions	 10 500 participations à la consultation en ligne	 14 réponses de collectivités territoriales
---	---	--	--	---

I. La mobilité, une question centrale

La question de la mobilité constitue une préoccupation essentielle pour tous les Français mais elle se pose de manière différente selon les territoires. La France compte en 2019 330 autorités organisatrices des transports, qui couvrent 25 % du territoire et les trois quarts de la population. Le projet de loi d'orientation des mobilités a d'ailleurs pour ambition de mettre fin aux « zones blanches » de la mobilité. Sans méconnaître la situation spécifique des zones rurales et péri-urbaines où la problématique de la mobilité est particulièrement prégnante, la question de l'éventuelle gratuité des transports collectifs est par nature circonscrite.

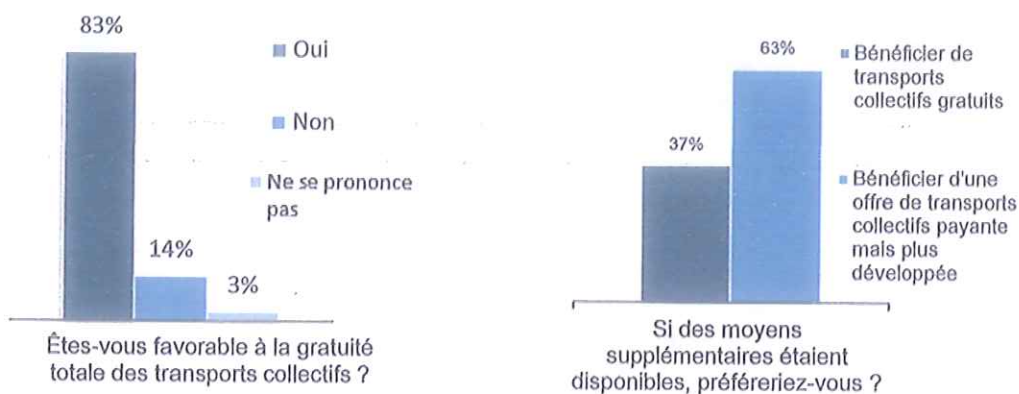


• Une faible demande sociale

Les associations citoyennes sont partagées quant à la mise en œuvre de la gratuité des transports publics. Certains collectifs la réclament au nom d'une urgence sanitaire, climatique et sociale. Les associations en faveur du revenu de base, quant à elles, n'appréhendaient pas, dans leurs premières réflexions, la mobilité comme un des éléments essentiels à prendre en compte au même titre que la nourriture, le logement ou la santé.

Les associations d'usagers sont fortement opposées à une telle mesure. La Fédération nationale des associations d'usagers des transports (Fnaut) se déclare ainsi « *contre la gratuité totale et pour la gratuité pour ceux qui en ont besoin* » et privilégie un développement de l'offre de transports.

Au total, si la gratuité totale des transports collectifs est une **idée séduisante** – la grande majorité des répondants à notre questionnaire en ligne y sont favorables dans l'absolu – à choisir, les usagers lui préfèrent généralement une **amélioration de l'offre**, même si elle est payante (davantage de lignes de bus, fréquence plus élevée...).



Source : Réponses à la consultation en ligne organisée par la mission d'information

II. Des expériences qui font débat

• Les expériences françaises : de petits réseaux

En France, **29 communes ou établissements publics de coopération intercommunale** pratiquent actuellement la gratuité totale des transports collectifs. 12 d'entre elles l'ont adoptée depuis le début des années 2010. Leurs **objectifs** sont de **plusieurs natures** et les arguments avancés varient selon le contexte local : optimiser le service, assurer le libre accès de tous aux transports, limiter l'usage de la voiture ou encore renforcer l'attractivité du centre-ville.

Ces collectivités sont en grande majorité de **petite taille** : près de la moitié d'entre elles comptent moins de 15 000 habitants. Avec 200 000 habitants, la communauté urbaine de Dunkerque est la plus grande collectivité ayant fait ce choix. Elles ont en commun deux spécificités : le fait de disposer de **réseaux de bus** (et non de modes de transports lourds) **sous-utilisés** et d'une **répartition particulière du financement des transports** (avec de faibles recettes de billetterie et un versement transport élevé).

À l'étranger, les expérimentations sont peu nombreuses ; elles concernent en priorité des villes moyennes ou petites. À Tallinn, le financement de la gratuité, dans un premier temps réservée aux résidents, présente une originalité car les collectivités estoniennes perçoivent une part de l'impôt sur le revenu. Au Luxembourg, premier pays à instituer la gratuité totale des transports collectifs, celle-ci est présentée comme « *la cerise sur le gâteau de l'intermodalité* ».

• Un bilan global incertain

S'il faut reconnaître un mérite spécifique à la gratuité totale des transports, c'est la **simplicité** qu'elle introduit : elle constitue le seul système qui permet à tout un chacun de bénéficier de l'offre de transport **sans aucune démarche**. Toute autre méthode ou tarification, même solidaire, ne présente pas la même facilité ; les « gratuités » partielles pour les jeunes telles qu'elles existent désormais dans plusieurs collectivités importantes

constituent, en réalité, un remboursement, ce qui ne supprime pas la nécessité de faire l'avance des frais. Avec la gratuité intégrale, plus de question à se poser, de démarche à entreprendre, d'argent à avancer. En ce sens, elle ouvre la voie à une révolution sociale des mobilités.

Sur le plan écologique, le bilan de la gratuité est plus mitigé. Certains observateurs insistent sur le report modal de la voiture, d'autres sur l'échec relatif résultant du report des modes actifs, notamment du vélo, pour le bus. Les parts de la voiture et des modes actifs sont trop dissemblables pour qu'on puisse en tirer de conclusion définitive car si la part de la voiture diminue peu c'est avant tout parce qu'elle représente l'essentiel des trajets dans les collectivités qui sont passées à la gratuité.

- Une solution difficile à mettre en œuvre dans les métropoles dotées de modes de transports lourds

La gratuité totale demeure pour l'heure difficilement envisageable dans les métropoles dotées de modes de transports lourds (trains, RER, métro) comme Paris, Lyon ou Bordeaux. Pour ces réseaux dont la fréquentation est d'ores et déjà très élevée, l'importance des recettes issues de la billettique serait difficile à remplacer (245 millions d'euros, soit 25 % des recettes totales du SYTRAL à Lyon en 2016), et il serait d'autant plus difficile d'accroître l'offre proposée aux usagers.

La ville de Paris a ainsi conclu à la difficulté de mettre en œuvre la gratuité totale des transports collectifs dans un contexte de quasi-saturation du réseau existant. Les réflexions développées ont toutefois servi de fondement au développement de l'offre de tarification solidaire de la ville, avec la mise en place de la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans, effective depuis la rentrée 2019.

III. Une réussite sous contrainte

Si un petit nombre de collectivités ont mis en place une gratuité intégrale des transports, la gratuité trouve d'ores et déjà à s'appliquer de manière partielle dans la très grande majorité des réseaux de transports collectifs.

- La gratuité partielle des transports collectifs : une réalité plurielle

Plusieurs types de gratuité partielle coexistent :

- la gratuité à destination de certaines populations en particulier (jeunes, seniors, invalides, militaires, personnes sans emploi) ;
- la gratuité liée à des événements temporaires (Saint-Sylvestre, pics de pollution) ;
- la gratuité liée à l'utilisation de certaines lignes du réseau ou suivant certains créneaux horaires.

Plusieurs collectivités ont engagé une réflexion sur un éventuel passage à la gratuité totale, mais plus nombreux sont les exemples de collectivités dont les réflexions s'orientent vers la gratuité solidaire, à l'instar de ce qui existe déjà, par exemple, à Strasbourg.

- Une liberté toutefois encadrée

La mise en œuvre de la gratuité suppose de trouver des financements alternatifs aux recettes issues de la billettique. Proposer une augmentation du taux de versement transport pourrait fragiliser le système de financement vertueux des transports collectifs français. Mais de nouvelles pistes restent à explorer, comme la taxation des plus-values immobilières liées aux infrastructures de transport.

En tout état de cause, il faut éviter tout risque de paupérisation des autorités organisatrices des transports, qui vont devoir faire face à des investissements importants, en particulier afin de financer l'acquisition de matériels plus écologiques. C'est pourquoi le rapport ne formule qu'une recommandation en matière financière : le retour à une TVA à 5,50 % sur les services de transports de voyageurs.

Au final, il est indispensable de penser la mobilité à l'heure du numérique. Sans pouvoir dire ce que seront les transports collectifs dans 10 ou 20 ans, il est clair que le numérique est en train de bouleverser les usages en profondeur. Il offre de nouvelles possibilités de réduction de la fracture territoriale, notamment en facilitant le co-voiturage. Il constitue également le support à de nouvelles formes de tarification des transports collectifs – par exemple le MaaS (*Mobility as a Service*) – qui sont exactement à l'opposé de la gratuité : système universel d'un côté, tarification individualisée de l'autre.

Enfin, compte tenu des préoccupations croissantes en matière de climat, un débat devra nécessairement s'engager sur la course vers toujours plus de mobilité.

Liste des recommandations

- Dépassionner le débat qui souffre trop souvent de positions de principe et d'idées préconçues.
- Intégrer les territoires ruraux et péri-urbains dans la réflexion pour ne pas créer une sensation de rupture et de distorsion entre les territoires.
- Créer un observatoire de la tarification des transports.
- Penser la gratuité totale comme un outil d'une politique globale et veiller à sa soutenabilité à long terme.
- Sortir de l'opposition entre gratuité et développement de l'offre de transports.
- Revenir à un taux de TVA de 5,50 % pour les transports de voyageurs.
- Poursuivre et élargir la réflexion sur les modes de financement de la mobilité écologique de demain.
- Penser la mobilité à long terme, y compris la « dé-mobilité ».



Michèle Vuillien
Présidente
Sénatrice (Union Centriste)
du Rhône



Guillaume Gontard
Rapporteur
Sénateur (Communiste, républicain citoyen
et écologiste)
de l'Isère

Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/r18-744/r18-744.html>



Mission d'information sur la gratuité des transports collectifs
https://www.senat.fr/commission/missions/mission_dinformation_sur_la_gratuite_des_transports_collectifs.html

Le Monde

« La gratuité de l'accès à l'université enfin consacrée ? »

Par David Flacher et Hugo Harari-Kermadec, professeurs d'économie

Publié le 30 octobre 2019

Se félicitant de la décision du Conseil constitutionnel qui a entériné, le 11 octobre, le principe de gratuité à l'université, les deux universitaires David Flacher et Hugo Harari-Kermadec estiment, dans une tribune au « Monde », qu'il doit désormais être appliqué à tout l'enseignement supérieur.

Tribune. Le Conseil constitutionnel a rendu un jugement le 11 octobre : la gratuité de l'éducation, telle qu'établie dans la Constitution, s'applique à l'enseignement supérieur public et pas seulement à l'éducation primaire et secondaire. La décision était attendue avec anxiété, tant les logiques marchandes se diffusaient de manière rampante, depuis des années, aux universités et aux écoles.

Le Conseil d'Etat doit maintenant en tirer les conséquences et demander au gouvernement de mettre en conformité ses arrêtés avec ce principe de gratuité. Cela doit passer non seulement par une remise en cause des discriminations (récemment instituées contre les étrangers non communautaires), mais également de toute autre forme de tarification dans l'enseignement supérieur.

Depuis quinze ans, les gouvernements successifs n'ont cessé d'augmenter les frais d'inscription, suivant ainsi la stratégie des petits pas proposée, dès 2004, par le rapport de Philippe Aghion et d'Elie Cohen. Ces deux économistes recommandaient au premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, de ne surtout pas procéder à une augmentation générale des frais, par peur d'un large mouvement étudiant mettant en péril tout le projet de réforme, mais de multiplier les hausses partielles et progressives.

Stratégie des petits pas

Sciences Po Paris fait l'un des premiers pas en augmentant (un peu) ses frais d'inscription en 2004. Après des hausses successives, ils atteignent aujourd'hui 14 500 euros par an. Les écoles d'ingénieur suivent, en ordre dispersé (3 500 euros à Centrale Supélec comme aux Mines, 2 650 euros à Télécom Paris, et jusqu'à 15 500 euros dans certaines formations à Polytechnique). Les Sciences Po de province suivent progressivement (6 000 euros à l'IEP de Bordeaux, 3 000 euros à Lille, Rennes ou Strasbourg).

Dauphine sera la première université à augmenter ses frais, grâce à son double statut d'université-grande école, en reprenant la stratégie des petits pas en interne : après une augmentation « modérée » en 2010, pour certains masters uniquement, la hausse se généralise en master, se déploie en licence et s'accroît jusqu'à 6 500 euros aujourd'hui.

Les universités qui ne bénéficient pas de la même exception générale que Dauphine peuvent utiliser des « diplômes d'université » non soumis au barème national ou déclarer « international » un master (parce que les cours sont en anglais par exemple) comme à l'université Paris-Saclay ou à la Toulouse School of Economics (6 000 euros).

Les demandes du statut de « grand établissement », qui permettent de déroger aux limitations sur les frais d'inscription, se multiplient, en même temps que les écoles se voient autorisées à accorder le grade national de licence pour des diplômes payants.

Le plan Bienvenue en France

Les écoles d'ingénieur ont, les premières, introduit une « différenciation » des frais en fonction de la nationalité, les étrangers non européens payant souvent le double des frais demandés aux Européens. Le gouvernement d'Edouard Philippe a procédé à un pas supplémentaire en 2018 en lançant le plan Bienvenue en France qui multiplie par seize les frais en licence et en master, pour les étudiants étrangers non européens. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à la saisine du Conseil constitutionnel et donc à ce rappel du caractère constitutionnel de la gratuité du supérieur public.

On le comprend bien, il faut désormais revenir sur cette différenciation discriminatoire des frais d'inscription sur la base de la nationalité, rejetée par l'essentiel de la communauté universitaire. Il faut rétablir la gratuité de l'accès à l'université, mais aussi au reste de l'enseignement supérieur public, à commencer par les écoles d'ingénieur.

Si la gratuité intégrale serait l'option la plus pertinente et la plus efficace, tant économiquement que socialement, le Conseil constitutionnel énonce que le principe de gratuité « ne fait pas obstacle, pour ce degré d'enseignement, à ce que des droits d'inscription modiques soient perçus en tenant compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiants ». Cette conception souple de la gratuité vise à autoriser les tarifs de 170 euros en licence, 243 euros en master et 601 euros en cycle ingénieur, avec exonération pour les boursiers (soit 40 % des étudiants).

Il faut donc revenir à ces tarifs pour tous les étudiants (français et étrangers), dans l'ensemble de l'enseignement supérieur public, en incluant donc les universités (Dauphine comprise) mais aussi les IEP, les écoles d'ingénieur, les grands établissements, etc.

Laisser mourir lentement

Une fois le principe de gratuité mis en œuvre, il faudra veiller à ce que la stratégie des petits pas ne soit pas remplacée par celle du dépérissement. C'est celle que proposait à Emmanuel Macron l'économiste Robert Gary-Bobo : laisser mourir lentement un enseignement supérieur quasi gratuit laissé sans moyens face à des formations payantes.

Comme le montrent les pays du nord de l'Europe, un enseignement supérieur bien (et intégralement) financé par l'Etat est un enseignement plus efficace, moins coûteux et plus conforme à l'accomplissement de ses missions. C'est ce que consacre la Constitution et ce que le Conseil constitutionnel vient de rappeler.

Les oubliés de la gratuité

Musée, théâtre... La gratuité dans la culture, est-ce vraiment payant ?

Sophie Rahal, Emmanuelle Bouchez – Publié dans Télérama le 7 janvier 2020



Salle comble au Bois de l'Aune, à Aix-en-Provence.

© T. Giacometti/H. Lucas

Loin du centre-ville, le Théâtre du Bois de l'Aune, à Aix-en-Provence, mise sur la gratuité pour renouveler les publics. La Ville de Paris a pris une décision semblable pour ses musées... Mais les politiques culturelles ne peuvent se résumer à des questions tarifaires. Tour de France de quelques initiatives.

L'interrogation résonne comme une rengaine : la gratuité des lieux culturels peut-elle y amener celles et ceux qui n'en ont pas l'envie, ni l'habitude, encore moins les moyens, soit plus d'un Français sur deux ? Ou s'agit-il d'un effet d'aubaine qui bénéficie, surtout, aux informés, aux privilégiés ? Depuis le temps que la question est posée, des éléments de réponse y ont été apportés. Non, la gratuité seule ne suffit pas à attirer de nouveaux publics mais peut constituer une première étape. Elle doit s'accompagner d'une médiation entre l'œuvre et le lieu qui l'abrite d'une part et le futur spectateur de l'autre. Bien sûr, les enseignants et les parents sont un maillon essentiel de cette chaîne mais, quand bien même en auraient-ils les moyens, peuvent-ils être les seuls ? La figure du médiateur est à reconsidérer et à actualiser sans cesse. Et puis la gratuité, ça se paye. État, collectivités ou acteurs privés doivent être en mesure de compenser le manque à gagner, sans pour autant interférer dans les programmations. Retour sur quelques expériences emblématiques menées au Théâtre du Bois de l'Aune, à Aix-en-Provence, dans les musées parisiens, et à travers le projet des Micro-Folies numériques déployées dans toute la France.



Le Théâtre du Bois de l'Aune, alliance d'un théâtre exigeant et gratuit

« *Votre réservation est prise en compte, pensez à la confirmer quand vous recevrez le mail !* » Lise raccroche, avale un verre d'eau, et décroche de nouveau : « *Théâtre du Bois de l'Aune, bonjour...* » Les réservations pour les spectacles de janvier ont ouvert ce mardi 5 novembre, et c'est déjà la bousculade au téléphone. Coincé entre deux autoroutes dans la périphérie d'Aix-en-Provence, au cœur du quartier prioritaire du Jas-de-Bouffan où habitent vingt mille personnes, le Théâtre du Bois de l'Aune a vu le jour (en 2011) en prévision de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, dont il est l'un des « bébés » encore actifs dans la région. Entouré par deux parkings, le banal bâtiment de brique rose qui l'abrite avait servi de salle de sport, d'espace associatif, de scène de musiques actuelles... Mais de théâtre il n'était pas question.

« *Dès sa création, il a fallu insuffler une identité à ce lieu* », se souvient Florence T'Kint, chargée de production, en poste depuis le début. Y accueillir des spectacles forts, capables de parler au public alentour et au-delà, telle était l'ambition. La première année, Moïse Touré y met en scène le texte *Tabataba*, de Bernard-Marie Koltès ; la danseuse Anne Nguyen, au hip-hop si combatif, présente son spectacle *Yonder Woman*, et le chorégraphe marocain Taoufiq Izeddiou est artiste associé au théâtre. Audacieuse et exigeante, la programmation établie par le directeur, Patrick Ranchain l'a toujours été et le reste, l'éclectique en plus : ainsi du théâtre documentaire de Mohamed El Khatib qui y a présenté au moins quatre spectacles, des Anversois du collectif tg Stan ou du metteur en scène portugais Tiago Rodrigues, qui fit le bonheur d'Avignon en 2017.

“Oui, il se trouve que nos trois cent cinquante places sont gratuites.” Patrick Ranchain, le directeur

Plus fort encore, le Bois de l'Aune est un théâtre gratuit, ouvert à tous. L'équipe (dix personnes) est salariée, les spectacles achetés et les artistes rémunérés, mais le spectateur ne débourse pas un euro. Un modèle unique en France. « *Oui, il se trouve que nos trois cent cinquante places sont gratuites* », lâche Patrick Ranchain. Ancien du Théâtre Garonne de Toulouse et des Bernardines à Marseille, il confie qu'il n'était pas favorable à cela lorsque la communauté de communes du pays d'Aix (CPA), qui gérait alors le théâtre, lui en proposa la direction en 2011. « *Ici, on parle d'abord de programmation, d'hospitalité et de convivialité. Mettre en avant la gratuité dévaloriserait le reste.* » L'ouverture d'un théâtre gratuit, au cœur d'un quartier, figurait au cahier des charges de Marseille 2013. Et cette volonté a perduré après la dissolution de la CPA, en 2015.

En reprenant le lieu, la ville d'Aix-en-Provence a conservé le projet au point d'en faire un marqueur de sa politique municipale, ce que défend toujours l'ancienne élue à la culture Sophie Joissains. « *La gratuité permet d'éviter une différence, voire une gêne au guichet entre ceux qui payent et les autres. Il s'agit de briser les barrières qui se dressent souvent dans les esprits. Mais c'est un réel effort auquel consent la Ville, qui supporte quasi intégralement ce budget de 1 million d'euros par an, dont 40 % sont consacrés à l'artistique et sur lequel nous n'avons pas notre mot à dire.* » Ces quatre dernières années, seulement 100 000 euros ont été apportés par la Drac (Direction régionale des affaires culturelles), la Région Paca et le département des Bouches-du-Rhône réunis.

« *Nos contraintes sont les mêmes qu'un théâtre payant*, relève Patrick Ranchain, reprenant la formule du politologue Paul Ariès selon qui « *la gratuité est le produit débarrassé de son prix mais pas de son coût* ». On gère l'administratif, on tient un logiciel de billetterie, une

comptabilité, on réfléchit au mécénat... et une baisse de subventions nous affaiblit autant qu'ailleurs »... au même titre qu'une alternance politique, le théâtre n'ayant jusqu'ici connu que l'étiquette de droite de la Mairie d'Aix-en-Provence. Personne ne peut d'ailleurs prédire ce qu'il en adviendra à l'issue de la prochaine élection municipale. En attendant, Sophie Joissains ne cache pas que la transformation du théâtre en un lieu conventionné ferait augmenter les subsides de l'État... et allégerait la facture municipale.

“On ne fait pas un théâtre ‘pour’ le quartier, on est un théâtre ‘dans’ le quartier.” Florence T’Kint, chargée de production

Consciente de ces fragilités, l'équipe défend son fonctionnement au motif, notamment, que la gratuité vise tous les publics, pas seulement les plus aisés. « *On ne fait pas un théâtre “pour” le quartier, on est un théâtre “dans” le quartier, notre programmation s’adresse au maximum de monde, y compris aux voisins* », nuance Florence T’Kint. Lesquels constitueraient près de la moitié des spectateurs. Régulièrement, les deux chargées des relations publiques appellent, relancent, rencontrent les responsables de centres sociaux, d'établissements scolaires, présentent le programme dans les maisons de retraite ou à la prison de Luynes, allant jusqu'à tracter à la sortie des écoles ou dans le centre commercial voisin.

« *Les jeunes du quartier ont une mauvaise image du théâtre : ce n'est pas fait pour eux*, témoigne Lise. *On en touche une partie avec le cirque, grâce aux associations, ou parce que leurs mamans les accompagnent, mais au-delà de 14 ans c'est compliqué* ». L'alliance d'un théâtre exigeant et gratuit a aussi attiré des gens aisés du centre-ville, jusqu'alors « *persuadés que la cité de Jas-de-Bouffan était un coupe-gorge*, dit Safya, habitante du quartier devenue fidèle des lieux. *Auparavant, je passais devant, je voyais la queue, je me disais que ces gens avaient de la chance. Puis, à la faveur d'un événement organisé en journée, je suis entrée et j'ai découvert que c'était gratuit. C'était donc ça, le secret !* » Quel meilleur émissaire que le public même ? « *Avant ou après un spectacle, les gens restent boire un verre et discuter, on ne se sent pas obligé de déguerpir pour que la salle ferme* », apprécie Raymond. Eux, et cent cinquante autres, ont constitué l'association des Amis du Bois de l'Aune « *pour le soutenir* ». Et ils prennent régulièrement leur bâton de pèlerin pour le faire connaître à ceux qui n'y vont pas.

Mais si la gratuité permet d'oser franchir la porte et encourage une prise de risque, elle se mérite ! Le directeur n'a pas hésité à modifier le système de réservation au printemps dernier pour limiter les incivilités. Dans une lettre placardée à l'entrée du théâtre, il vilipendait ceux qui, de plus en plus nombreux, réservent frénétiquement leurs places à l'ouverture de la billetterie mais ne se rendent pas aux spectacles et ne prennent pas la peine de prévenir. « *J'avais oublié* », « *je ne pouvais plus* », « *ça ne me disait rien* » : autant d'arguments fallacieux qui ont conduit Patrick Ranchain à instaurer une double réservation, sans quoi une place n'est plus garantie. Rappelant au passage qu'on ne donne pas sans condition. « *Nous offrons au public un lieu gratuit, mais les spectateurs doivent s'engager à venir, même s'ils ne paient pas leur place* », observe Florence T’Kint. En retour, les remerciements sont nombreux. De la part des habitués, comme de ceux qui ne pensaient pas trouver un jour leur place au théâtre.



Visite scolaire à la Micro-Folie de Moulins (Lille).

© Anais Gadeau/Dicom/Ville de Lille

Les Micro-Folies, donner envie d'aller voir les œuvres

Porter la culture directement au public ? Avec deux cents Micro-Folies implantées d'ici au mois de mai, huit cents à venir dans toute la France, surtout en zone rurale, et trois millions d'euros inscrits au budget 2020 pour leur déploiement, le ministère a tranché : vivent ces « Micro-Folies » impulsées par Didier Fusillier, l'actuel président du Parc et de la Grande Halle de La Villette à Paris. Derrière le terme inspiré par les « folies » – ces maisons de plaisance du XVIIIe remises au goût du jour par l'architecte Bernard Tschumi à La Villette, justement, dans les années 1980 — se cache un musée sur grand écran. Y sont projetées les images de chefs-d'œuvre : plus de mille tableaux, dessins, sculptures donnés par des institutions partenaires. Elles ont été regroupées en « collections », stockées en réseau et sont accessibles gratuitement par chacune des entités. Peu onéreuses, dit-on au ministère (le budget moyen est de 40 000 euros), mobiles ou le plus souvent adossées à une structure déjà existante type médiathèque. Une galerie marchande, un hall de mairie, l'ancienne forge d'un village voire un gymnase pourraient aussi les accueillir.

À Issy-les-Moulineaux, dans les murailles de l'ancien fort et au cœur d'un éco-quartier flambant neuf, le centre culturel Le Temps des cerises abrite l'une des plus récentes, en plus d'une médiathèque, d'une mangathèque, d'un auditorium et d'espaces de lecture ou de jeux. « *Le support est accessible à tous, scolaires ou grand public, mais nécessite aussi un travail de médiation, relève Sébastien Masson, qui y est chargé de mission. Avec ce musée virtuel, un enseignant qui veut travailler sur l'impressionnisme n'est pas obligé d'emmener sa classe à Orsay et pourra, une fois le catalogue enrichi, identifier et partager les œuvres d'autres musées. Et peut-être que la Micro-Folie donnera envie à certains d'aller voir, ensuite, des œuvres "en vrai".* »

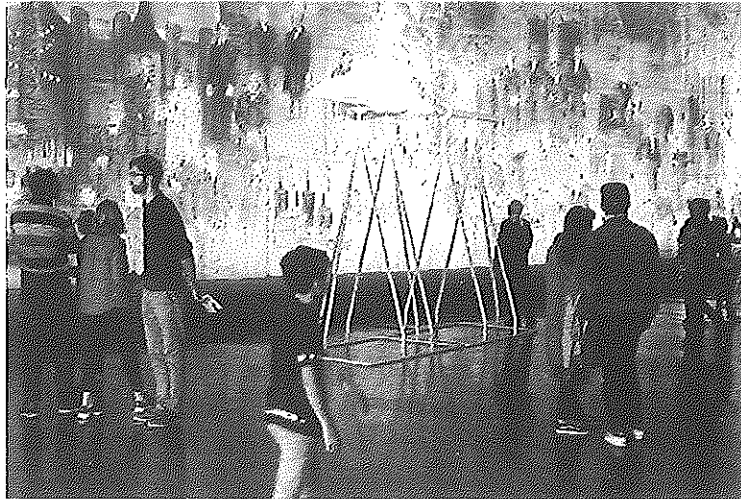
Dans les faits, cet enseignant devra tout de même écumer un épais catalogue numérique pour constituer sa liste thématique, comprenant notamment des chefs-d'œuvre du musée d'Orsay comme les *Coquelicots*, de Claude Monet (1840-1926), *La Classe de danse*, d'Edgar Degas (1834-1917) ou le *Bal du moulin de la Galette*, d'Auguste Renoir (1841-1919), mais bien d'autres aussi, issus d'autres collections. Il lui faudra ensuite réserver en ligne un créneau horaire, y amener sa classe et travailler à partir de l'écran géant et des tablettes tactiles mises

à la disposition des élèves dans l'auditorium. Il pourra, à sa guise, s'arrêter sur une œuvre, en montrer un détail augmenté, décrypter les cartels numériques (rédigés par les équipes de conservateurs des lieux partenaires), la faire reconstituer à la façon d'un puzzle...

“Les jeunes se familiarisent avec l'utilisation d'un logiciel pour créer sur ordinateur.” Christophe Duboeuf, animateur au Temps des cerises

Les lieux abritant les Micro-Folies peuvent proposer d'autres activités : café, scène, ou mini-lab, comme au Temps des cerises. Ici, en manipulant brodeuse numérique, imprimante 3D ou presse à chaud, « *les jeunes se familiarisent avec l'utilisation d'un logiciel pour créer sur ordinateur, s'initient au code ou à la programmation robotique* », indique Christophe Duboeuf, qui anime l'endroit.

On peut préférer l'œuvre originale à la copie, et les musées sont là pour ça. Mais ces initiatives, dont la principale vertu est d'appréhender une œuvre patrimoniale à travers un apprentissage ludique, permettent à beaucoup de visualiser un tableau ou une sculpture sous toutes ses coutures, et de se frotter à l'art.



Au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, l'entrée est gratuite... pour les collections permanentes.

© Raphaël Chipault

Paris Musées, un travail de longue haleine

En 2001, le maire socialiste de Paris, Bertrand Delanoë, instaurait la gratuité des collections permanentes (mais pas des expositions temporaires) dans onze des quatorze musées gérés par la Ville, tels le Petit Palais ou le musée Bourdelle. Symbolique, la mesure était calquée sur une décision prise quelques mois auparavant par les travaillistes britanniques. Dix-huit ans après, le bilan de l'expérience parisienne est en demi-teinte. Indéniablement, la fréquentation est à la hausse : quatre cent mille visiteurs en 2001, plus de trois millions en 2017. Mais les publics se sont peu diversifiés : « *55 % des visiteurs savent que les collections permanentes sont gratuites avant de venir*, reconnaît Delphine Lévy, directrice générale de Paris Musées (l'entité qui regroupe les quatorze lieux). *25 % d'employés et ouvriers visitent nos musées municipaux, contre 17 % dans les musées nationaux de la capitale* ». On aurait espéré plus après toutes ces années. « *On essaye aussi d'être le plus pédagogiques possible dans nos expositions.* » La Mairie a investi 120 millions d'euros depuis 2015 pour rénover l'ensemble

des lieux qu'elle gère, dont leurs parcours muséographiques. Chronologies, cartels simplifiés, médiation y compris numérique via des tablettes tactiles ou des bornes, application mobile pour accompagner les visites, œuvres à hauteur d'enfants, réalité augmentée... Des pistes déjà suivies par le musée de la Libération, qui pourraient s'étendre à Carnavalet, et d'autres. La Ville mise aussi sur un accueil « rassurant » et des programmes plus ludiques pour attirer les plus récalcitrants. Cela à travers une relation renforcée avec les chefs d'établissements scolaires, des partenariats avec le secteur associatif ou le milieu carcéral. *« Des détenus de la prison de Réau, en Seine-et-Marne, ont conçu une exposition sur le thème des Misérables avec l'aide de la Maison de Victor Hugo. Une autre est en préparation sur la question de la femme. À chaque fois, c'est un travail de longue haleine »,* observe Delphine Lévy. Finira-t-il, un jour, par payer ?

LE COUP DE THÉÂTRE PERMANENT

Le spectacle vivant en accès libre ? À l'exception des arts de la rue, rares sont les tentatives. Meneur de troupe à l'énergie viscérale, Gwenaël Morin, 50 ans, s'y est pourtant collé en 2009 aux Laboratoires d'Aubervilliers avec son « Théâtre permanent ». Soit un an passé à faire connaître des pièces phares du répertoire (*Tartuffe, Hamlet, Antigone...*), avant de poursuivre l'expérience à Lyon de 2013 à 2018, au Théâtre du Point du jour dont il était le directeur. *« À Aubervilliers, il s'agissait d'un geste artistique : une pièce nouvelle tous les deux mois présentée par des acteurs alternant répétition et performance face à des spectateurs embarqués eux aussi dans l'aventure. La gratuité les intriguait, on leur expliquait alors qu'on ne faisait pas la charité, qu'il y avait une subvention. Mais ce public était moins local qu'étudiant ou amateur éclairé. À Lyon, en revanche, il était jeune et mélangé, venu des alentours, des HLM comme des quartiers résidentiels. Nous replaçons ainsi le théâtre au cœur de la cité. »* Stanislas Nordey, patron du Théâtre national de Strasbourg (TNS) depuis 2014, ne croit pas, lui, à la gratuité totale pour renouveler le public d'une salle subventionnée – *« où l'on défend un théâtre d'art qui demande un peu d'efforts »*. Ce qui ne l'empêche pas de réserver une part importante de son budget (l'équivalent d'un spectacle) à « L'autre saison » : chaque année, soixante-dix performances, concerts et mises en scène des étudiants de l'école du TNS en entrée libre. *« Cela a convaincu les spectateurs accompagnés par les associations caritatives ou professionnelles d'oser le premier pas. Une fois la porte franchie, ils y prennent goût. Au-delà de la question économique, cette "autre saison" abolit les réticences. »* À la scène nationale du Channel, à Calais, Francis Peduzzi alterne payant et gratuit depuis le début des années 1990. S'y conjuguent événements ponctuels en libre accès (flâneries sonores ou mini-festivals comme Feux d'hiver et Dunes de miel) et programmation au tarif modeste (7 €), rendue possible par la subvention publique. Ainsi Le Channel est-il devenu un « lieu de vie » partagé. *« À Feux d'hiver, on voit arriver ceux qui ne viennent jamais, qui n'ont ni les codes ni les moyens : fondues dans la foule, les familles avec leurs poussettes y vivent sans inquiétude le plaisir de la découverte. »*

Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/637768/la-gratuite-des-transportes-publics-un-choix-tres-politique/>

MUNICIPALES 2020

La gratuité des transports publics, un choix très politique

16

Romain Gaspar | A la une | A la Une finances | Actualité Club finances | actus experts technique | France | Publié le 13/09/2019 | Mis à jour le 26/09/2019

A six mois des élections municipales, la gratuité des transports, partielle ou totale, est en train de s'imposer comme l'une des propositions phares de ce début de campagne. Certaines collectivités ont déjà passé le cap du tout gratuit. « La Gazette » fait le point sur les modes de financement et enjeux de ce cadeau aux usagers.



En ce début de campagne électorale, la gratuité des transports a le vent en poupe. Fort de l'exemple de Dunkerque, de nombreux candidats en 2020 misent sur cette mesure pour convaincre leurs électeurs. Cette proposition clivante dépasse l'opposition traditionnelle gauche-droite. Offre de gratuité le week-end pour la maire sortante de Nantes Johanna Roland (PS) comme pour la tête de liste LREM Eric Faidy à Clermont-Ferrand, gratuité pour les jeunes à Paris pour la première magistrate Anne Hidalgo (PS) ainsi que pour le chef de file des marcheurs Richard Lioger à Metz.

Plus d'une trentaine de collectivités territoriales, essentiellement de taille moyenne et possédant un réseau composé uniquement de bus, ont déjà passé le cap du tout gratuit, comme Aubagne, Niort Dunkerque ou Châteauroux. Un choix motivé par diverses raisons : réduction de la place de la voiture, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre l'exclusion, gain de pouvoir d'achat pour les usagers, redynamisation du centre-ville...

Perte sèche

L'agglomération de Dunkerque (17 communes, 198 300 hab.) a été l'une des dernières à se lancer, en septembre 2018.

Appliquée depuis un an, cette démarche n'a pour le maire et président de la communauté urbaine, Patrice Vergriete (DVG), qu'un

« seul défaut : son coût. C'est une mesure chère ». Aujourd'hui, le fonctionnement d'un réseau de transports urbains est financé de trois manières en France : les recettes liées à la billetterie (30 %), les subventions des collectivités locales (30 %) et le versement transport (40 %) – une contribution locale des employeurs de plus de onze salariés.

Mais cette répartition est très différente selon les villes. Bruno Gazeau, président de la Fnaut, reproche « l'inégalité entre les villes qui n'ont pas le même nombre d'entreprises, donc pas le même versement transport. Et craint une paupérisation des transports publics ».

« Si les transports publics deviennent gratuits, les contribuables – employeurs et habitants – devront payer davantage », affirme Stéphanie Lopes d'Azevedo, chargée de mission « économie » à l'UTP. Dans un rapport publié fin 2011, la Fnaut et l'UTP estiment que, « dans la majorité des cas de gratuité, les taux de versement transport [VT] sont augmentés » pour compenser la perte sèche liée à la billetterie. « Sinon, il y a une augmentation des impôts locaux. Le stationnement automobile peut aussi aider au financement », observe le chercheur Maxime Huré.

Patrice Vergriete n'a pas fait ce choix et assume ce gain de pouvoir d'achat pour ses habitants : « avoir une collectivité un peu moins riche mais des habitants un peu plus riches ». A Dunkerque, les autobus ne captaient que 5 % des déplacements et le produit de la vente de billets plafonnait à 4,5 millions d'euros par an (soit 12 % du financement). Pour compenser cette perte de recettes, la communauté urbaine a misé sur des économies et le VT porté en 2011 de 1,05 à 1,55 %.

A Châteauroux, pionnière en 2001, le passage à la gratuité (perte de 14 % des recettes) a été financé grâce à l'extension du réseau de la commune à l'agglomération, par une hausse de 0,05 % du VT (à 0,60 %) et une économie de 100 000 euros sur les fonctions commerciales et de contrôle.

Premier écueil : la gratuité totale n'est pas adaptée à toutes les collectivités. Selon Patrice Vergriete, la gratuité totale devient difficilement finançable lorsque la part de la vente de tickets est trop élevée (plus de 20 % du financement). Mais dans ce cas des gratuités ciblées sont possibles. L'élus insiste sur la volonté politique : « Il faut en faire la priorité du mandat. » Pour dégager des marges de manœuvre à affecter aux transports, l'agglo a ainsi renoncé à une arena de 10 000 places (10 millions d'euros) et a réalisé des économies de fonctionnement.

Le coût de la gratuité ne se limite pas à la compensation des pertes de recettes. « La gratuité doit être associée à l'amélioration du réseau. C'est la qualité de l'offre qui fidélisera le public », précise le maire de Dunkerque. Dans son agglomération, l'opération a représenté 65 millions d'euros d'investissement, grâce à des apports de l'Europe, de l'Etat, de la région et du département.

« Il faut investir dans la durée pour faire face à l'augmentation de la fréquentation », abonde Gil Avérous (LR), président de Châteauroux métropole (14 communes, 73 600 hab., Indre). Un coût qui s'élève à 900 000 euros supplémentaires par an. Et d'ajouter : « Il s'agit d'un choix politique car la mobilité vers les entreprises est centrale dans notre département où nous subissons des problèmes de recrutement. »

De lourds investissements

La gratuité a le mérite de rendre visible les transports dans le débat public et d'augmenter leur attractivité et leur fréquentation. A Châteauroux, où, selon une étude, 71 % des utilisateurs n'ont pas de permis de conduire, la fréquentation a été multipliée par 4,5 (21 à 70 voyages par an et par habitant). Elle a augmenté de 85% à Dunkerque, confirme Maxime Huré. Auparavant effectués en voiture, 48 % des nouveaux déplacements se font en bus. Et, des personnes âgées ou exclues qui avaient renoncé à se déplacer (33 %) utilisent désormais ce mode de transport, défend le maire.

Un bilan contesté par l'économiste Frédéric Héran qui estime que la gratuité n'a fait baisser que de 3 % le trafic routier et de 10 à 15 % celui de vélos : « Les cyclistes et piétons sont les premiers à trinquer car ils sont souvent captifs sans voiture. » Un argument qui agace Patrice Vergriete : « C'est stupide, on avait moins de 1% de trajets en vélo avant la gratuité ». Selon ses

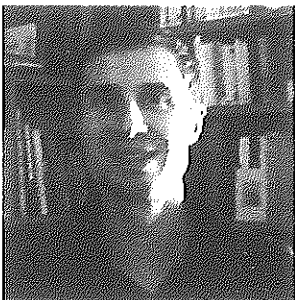
chiffres, l'usage du vélo n'a pas baissé mais augmenté de 30% depuis un an. Pour Bruno Gazeau : « Ce n'est pas la gratuité totale qui permet de remplir les bus mais une meilleure qualité de l'offre. » Ainsi, la Fnaut et l'UTP prônent davantage la tarification solidaire et la gratuité pour des personnes ciblées. Une réponse qui ne convainc pas le maire de Dunkerque : « aucune étude n'a prouvé son efficacité. Les bénéficiaires ne font pas forcément l'effort d'aller en boutique pour l'obtenir ».

Le versement transport

Le VT est une contribution locale des employeurs qui finance les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse aux collectivités chargées des transports (commune, département et région). La loi de finances pour 2016 a relevé de dix à onze salariés le seuil des entreprises et administrations redevables de cette taxe. La réforme de l'assiette du VT (futur « versement mobilité »), instaurée par la loi « Notre », va occasionner une baisse de son rendement qui, cette fois, ne sera pas compensée.

Ce qu'ils en pensent

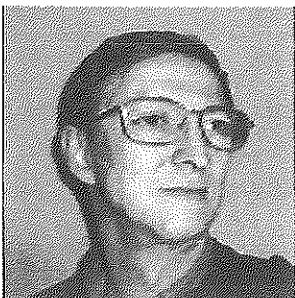
« Les grandes villes peuvent s'y mettre »



Maxime Huré, chercheur à l'université de Perpignan et président de l'association Villes innovantes et gestion des savoirs

« Il y a dix ans, on disait que la gratuité totale ou partielle n'était que pour les petites villes. Ce n'est plus le cas. De plus en plus de villes de taille respectable y réfléchissent. La principale problématique n'est pas le financement mais la saturation du réseau, dans lequel il faut investir massivement. Les familles, surtout, sont touchées par ce changement de comportement du fait de la difficulté de se garer en centre-ville. Dans un contexte de réchauffement climatique, de revitalisation des centres-villes, de pollution atmosphérique, la gratuité est un choix politique. »

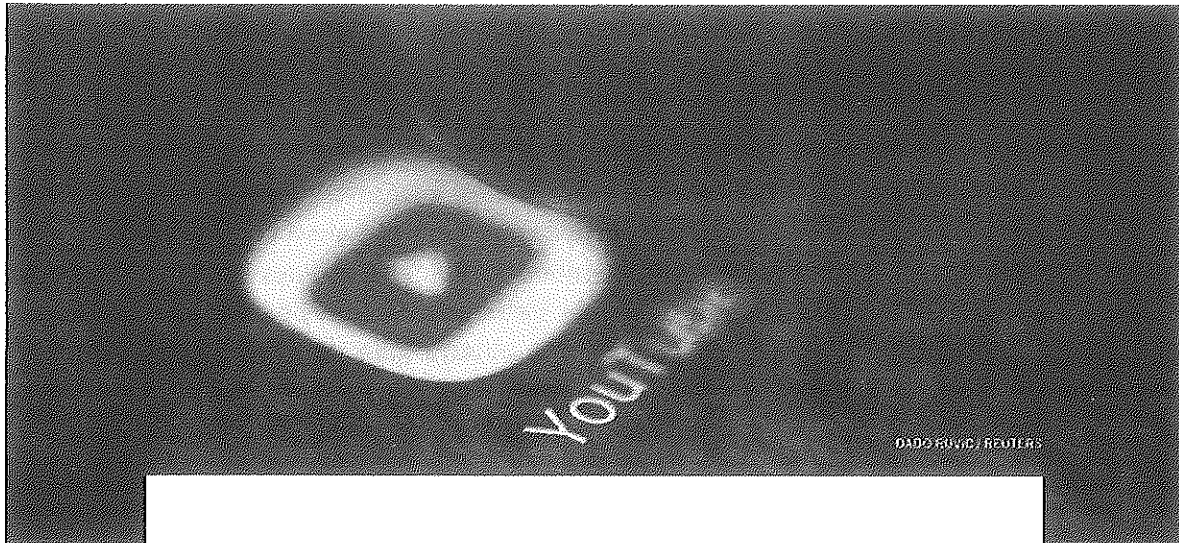
« Le financement risque d'être fragilisé »



Frédéric Héran, économiste urbaniste, maître de conférences à l'université de Lille I « La gratuité est de l'idéologie pure. Seules les petites villes avec un fort versement transport peuvent se le permettre. Il y a un risque de fragilisation du financement du modèle de transports publics, de réduction de l'offre, de faire face à un réseau que l'on ne peut plus étendre. En France, nous n'avons pas de politique qui articule les modes de déplacement. On favorise les transports en commun au détriment des modes actifs, comme la marche ou le vélo. Les rendre gratuits, c'est pousser à les prendre, sans s'attaquer au problème que représente la place de la voiture en ville. C'est de la poudre aux yeux. »

POUR ALLER PLUS LOIN

- Gratuité des transports publics : un observatoire pour accompagner les communes
- Grenoble (aussi) étudie la gratuité des transports en commun
- « La gratuité des transports ne sera pas un enjeu des municipales »
- La gratuité des transports, un thème qui marquera les élections municipales de 2020



Copyright : la dernière bataille de l'Internet gratuit

Par Philippe Da Silva, Charles de Laubier et Maxime Mainguet

Publié le 26 août 2019

« Désastre » pour les uns, « victoire » pour les autres : la directive sur les droits d'auteur divise les acteurs de l'industrie culturelle et ceux du numérique. Mais tous s'accordent sur le fait qu'elle change le visage du Web, dont la gratuité des contenus est un des fondements.

L'Internet gratuit vit peut-être ses dernières heures. Du moins en Europe. Le 17 mai 2019, le Journal officiel de l'Union européenne a promulgué la directive sur les droits d'auteur après deux ans de bataille féroce. Objectif : faire payer Google, YouTube et les autres pour le contenu qu'ils diffusent.

Puis, en juillet, la France est devenue le premier pays à se doter d'un « droit voisin » pour la presse afin que les agrégateurs d'actualité sur Internet, comme Google News ou Yahoo! Actualités, rémunèrent les éditeurs de presse et les agences lorsqu'ils utilisent les articles, les dépêches, les photos et les vidéos des journalistes. La proposition de loi a été adoptée par le Parlement français, lequel s'est appuyé sur l'une des dispositions phares de cette même directive européenne sur « le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique », que les Etats membres doivent tous transposer dans leur loi d'ici au 7 juin 2021.

Enfin, le ministre français de la culture, Franck Riester, a demandé, fin juin, à son Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, de relancer l'idée d'une taxe « Google Images » en vue de rémunérer en 2020 – sur le même principe que le droit voisin de la presse – les auteurs de photos mises en ligne sur les « services automatisés de référencement d'images ».

« Une approche rétrograde »

La bataille du copyright sur Internet s'invite partout : dans la musique, le cinéma, l'audiovisuel, l'édition et toutes les industries culturelles. « Désastre » pour les uns, « victoire » pour les autres, rarement une directive européenne aura été aussi controversée. Six pays ont voté contre (Italie, Finlande, Suède, Luxembourg, Pologne et Pays-Bas) et trois se sont abstenus (Belgique, Estonie et Slovaquie). Après deux ans de lobbying sans merci dans les deux camps, les professionnels de la culture ont obtenu gain de cause face aux grandes plates-formes Internet. Google, sa filiale YouTube, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft, mais aussi Netflix, Spotify, Deezer, Dailymotion, Yahoo! et bien d'autres, vont être contraints d'assurer aux créateurs une « rémunération appropriée et proportionnelle » pour leurs contenus mis en ligne et de « fournir [leur] meilleur effort » pour lutter contre le piratage – au nom de la propriété intellectuelle.

Les enjeux financiers sont considérables et les nouvelles responsabilités imputées aux plates-formes numériques pourraient leur coûter très cher, en paiement de redevances aux ayants droit, voire en amendes en cas d'infraction. « Sans qu'on puisse déjà en chiffrer le bénéfice, l'adoption définitive de la directive sur le droit d'auteur pose les bases d'un modèle économique plus juste dans le marché du numérique », assure le musicien Jean-Michel Jarre, président depuis six ans de la Cisac, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs.

Les plates-formes numériques ne sont évidemment pas de cet avis. Elles affirment que leur modèle économique, basé historiquement sur la gratuité, n'est pas encore rentable pour beaucoup d'entre elles – lorsqu'elles ne sont pas à but non lucratif, comme Wikipédia. Le fondateur de l'encyclopédie mondiale participative en ligne Jimmy Wales fustige cette nouvelle « directive copyright » : « Internet a prospéré en étant ouvert, et nous voyons en Europe une approche remarquablement rétrograde des questions de droit d'auteur qui va accroître le pouvoir des grandes entreprises aux dépens des gens ordinaires. Tout cela est un désastre total pour la créativité et l'indépendance en Europe. »

Le nouveau droit d'auteur sonnerait le glas du contenu gratuit, le fondement originel du Web qui a fêté, cette année, ses trente ans. Aussi, les géants du Net regrettent ce vote européen : « La directive copyright tente d'imposer un business model de licences sur des plates-formes ouvertes qui va affaiblir les droits fondamentaux à la vie privée et à la liberté d'expression des citoyens européens », regrette l'European Digital Media Association, qui défend leurs intérêts à Bruxelles. Parmi eux, Google voit dans ces nouvelles règles « une source d'insécurité juridique qui pourra nuire au secteur de la création et à l'économie numérique en Europe ». Le risque est que, par précaution, les plates-formes du Net filtrent toutes les contenus circulant sur le Web et les mobiles.

Les industries culturelles, elles, n'ont eu de cesse de se plaindre du « transfert de valeur » dû, selon elles, à une « distorsion du marché » provoquée par les acteurs du Net. A force de proposer des œuvres protégées sans rémunérer convenablement – ou pas du tout – leurs créateurs, Internet siphonnerait l'essentiel de la richesse générée par la création. Organisation internationale basée en région parisienne et réunissant, à ce jour, 232 sociétés d'auteurs du monde entier (comme la Sacem, la SACD ou la SCAM pour ce qui est de la France), la Cisac aurait franchi, en 2018, et pour la première fois, la barre des 10 milliards d'euros de collecte de droits d'auteur (contre 9,6 milliards en 2017, les chiffres 2018 seront confirmés à la fin de l'année). Mais, sur cette somme, la consommation numérique des œuvres ne représente que 15 % du total. Et, selon le Syndicat national de l'édition phonographique, qui représente entre autres les majors Universal Music, Warner Music et Sony Music, la moitié (48 %) des heures consacrées, en France, au streaming musical (écoute directe sans téléchargement), en 2018, a été accaparée par YouTube, qui ne rapporte pourtant, d'après les majors, que 11 % des revenus du streaming musical. Autrement dit, presque rien.

« Il était très important de sortir de ce modèle économique qu'était la gratuité du Net et démontrer que c'était un leurre », se félicite Béatrice Thiriet, compositrice et pianiste, secrétaire générale de l'Union des compositeurs de musiques de films. Des musiciens se sentent spoliés dès qu'ils reçoivent le relevé de leurs royalties perçues pour chaque stream, comprenez chaque écoute de leur musique sur Internet. D'après le calculateur SRC Streaming, un artiste aux Etats-Unis ou en France doit se contenter sur Spotify de 0,001 dollar par stream et espérer gagner 1 dollar (0,89 euro) pour 1 000 écoutes, contre 0,002 à 0,003 dollar le stream sur Apple Music et 1 dollar dès 500. YouTube ne fait guère mieux que Spotify. Le français Deezer, lui, reverse 0,003 à 0,004 dollar l'écoute, et 1 dollar à la 334e écoute en France et à la 250e aux Etats-Unis.

Ces royalties en peau de chagrin ne nourrissent pas son homme, si mélomane soit-il. « Je suis étonné par le fait que ce ne sont pas les plates-formes les plus connues, comme Spotify, qui paient le plus... YouTube Music est la pire et pourtant la plus utilisée ! », regrette Nicolas Dubut, compositeur de musique. Selon Digital Music News, Napster et Apple Music sont les deux plates-formes américaines les plus rémunératrices en 2019. Radine, la musique en streaming ? Et ce alors que des dizaines de millions d'utilisateurs basculent de la gratuité vers l'abonnement : 100 millions d'abonnés payants chez Spotify, 50 millions chez Apple ou encore 15 millions pour YouTube Music (ancien Google Play Music inclus). Jean-Michel Jarre confie :

« Les droits d'auteur, qui représentaient il y a encore quelques années le principal de mes revenus, n'en représentent plus aujourd'hui qu'une petite partie. Ce qui fait que, comme tous les musiciens, j'ai dû partir sur la route pour faire plus de concerts. »

Les sociétés de gestion collective sont, a priori, les grandes gagnantes de la nouvelle directive européenne, qui donne la part belle à ce mode de collecte-redistribution des droits d'auteur. Le reversement des 10 milliards d'euros de la Cisac aux 4 millions de créateurs dans le monde pour l'année 2018 ira essentiellement à la musique (87 %). Mais les autres

répertoires artistiques – audiovisuel, littérature, art visuel (arts plastiques) et art dramatique (théâtre) – prennent de l'ampleur dans la gestion collective des droits d'auteur. En Europe, la directive copyright va les y aider. « Le modèle de la licence, plus proche du fonctionnement en gestion collective que du fonctionnement forfaitaire majoritairement pratiqué par les producteurs, est indéniablement mis en avant par la directive, qui prévoit un mécanisme de licences collectives étendues », souligne Véronique Dahan, avocate spécialiste de la propriété intellectuelle au sein du cabinet August Debouzy.

« La moulinette de la régulation »

Jusqu'à maintenant, seules quelques sociétés d'auteurs françaises ont déjà signé avec de rares plates-formes du Net, sans avoir attendu la nouvelle directive. « Si nous avons aujourd'hui des accords vertueux avec Netflix et YouTube, d'autres, comme Facebook, jouent la politique de l'autruche et adoptent un comportement irresponsable. Demain, nous aurons de nouveaux leviers pour agir. Les créateurs doivent être associés au succès de leurs œuvres et aux résultats générés par leur exploitation et leur diffusion », explique Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), très présente dans l'audiovisuel, le cinéma et le théâtre.

Lors du colloque NPA-Le Figaro du 14 mai, Hervé Rony, directeur général de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), a indiqué être en train de négocier avec Netflix un accord – après en avoir déjà conclu un avec YouTube : « Netflix est totalement convaincu qu'il faut bien passer à un moment donné dans la moulinette de la régulation », a-t-il assuré. Si la gestion des montants collectés par les sociétés d'auteurs – contrôlées annuellement en France par la Cour des comptes – est relativement transparente, il n'en va pas de même du côté des producteurs du cinéma et de l'audiovisuel, où les sommes versées contractuellement aux « auteurs » (scénaristes, réalisateurs, musiciens, techniciens, acteurs, etc.), sans parler des recettes des ventes des œuvres aux télévisions et aux plates-formes numériques, ne sont pas divulguées. D'où une certaine opacité.

La bataille du droit d'auteur peut en cacher une autre : celle des droits sur les œuvres elles-mêmes (films, séries, documentaires, etc.). Netflix, Amazon ou encore Apple investissent à coups de milliards de dollars par an dans des productions originales pour en être à la fois les producteurs et les détenteurs des droits exclusifs, pour les diffuser uniquement sur leurs plates-formes de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) dans le plus grand nombre possible de pays.

Face à cette force de frappe globale, les éditeurs de chaînes et les distributeurs audiovisuels et cinématographiques veulent, eux aussi, des droits étendus sur les œuvres qu'ils cofinancent – non seulement pour la télévision ou les salles de cinéma, mais aussi en replay et VOD sur Internet et les mobiles. « La situation est un petit peu complexe pour nous, car nous faisons face à une révolution des droits. Le minimum garanti que nous devons payer au producteur doit s'accompagner d'un minimum de droits. Cette question des droits est très tendue », a témoigné Emmanuelle Bouilhaguet, directrice générale de la distribution chez Lagardère Studios. Entre la rémunération des auteurs et la détention des droits sur les œuvres, Internet tourne le dos à l'ère de la gratuité, un revirement historique.

Quel est le « vrai coût » de l'école gratuite pour les parents d'élèves ?

Par Mattea Battaglia

Publié le 25 juin 2019

Fournitures, voyages scolaires... le Comité national d'action laïque (CNAL) recense tous ces frais parfois lourds pour les parents.

L'école gratuite a un coût... Cette information n'étonnera pas les parents d'élèves, qui, rentrée après rentrée, ont pris l'habitude de calculer l'évolution du prix des cahiers, classeurs et autres fournitures scolaires.

L'enquête que rend publique mardi 25 juin, lors d'un colloque à Paris, le Comité national d'action laïque (CNAL), fédération de cinq organisations impliquées de longue date sur le terrain de l'éducation, montre que la rentrée n'est en réalité qu'un avant-goût de ce qui pèse, concrètement, sur les familles tout au long de l'année.

L'état des lieux du CNAL porte sur le primaire (1 022 réponses) et le secondaire (230 réponses). Il s'adosse à un sondage de l'IFOP centré, lui, sur les parents d'élèves (échantillon représentatif de 603 personnes). L'ensemble est éclectique, il mêle des coûts réels, des estimations, du ressenti... Mais « il éclaire une zone grise de l'école », souligne le secrétaire général du CNAL, Rémy-Charles Sirvent, par ailleurs secrétaire national du syndicat SE-UNSA.

Plus de la moitié des directeurs d'école indiquent qu'une participation financière pour l'achat de fournitures est demandée aux familles. Dans le secondaire, ils sont plus de neuf répondants sur dix à le souligner. Cette contribution s'établit à 25 euros en moyenne par enfant et par an à l'école, contre 135 euros en collège et lycée. Et elle peut placer des familles en difficulté : plus du quart des répondants le disent au primaire, plus de 8 sur 10 en collège et lycée.

« Petits coûts qui pèsent »

Autre champ d'investigation, ressenti peu différent : plus de 4 directeurs d'école sur 10 témoignent d'une mise à contribution des parents pour les sorties scolaires (coût moyen : 13,50 euros par écolier et par an). Dans le secondaire, ils sont plus de la moitié à le dire aussi (29 euros). La demande pose problème pour près de 4 répondants sur 10 au primaire, mais pour plus de 8 sur 10 dans le secondaire. « On parle de petits coûts, certes, mais accumulés, ils pèsent sur des enfants qui n'ont pas la réussite scolaire en héritage », résume M. Sirvent.

Voyages scolaires et « classes transplantées » ont aussi été passés au crible des questions. Leur prix est souvent « modulable » (adapté aux revenus, au nombre d'enfants), et, pourtant, même avec les subventions des collectivités, il peut mettre des familles à la peine. « Arrive-t-il que des élèves ne participent pas à un voyage scolaire pour des raisons financières ? » : dans le secondaire, plus d'un participant à l'étude sur deux (59 %) a répondu par l'affirmative.

Le chiffre fait réagir Jean-Paul Delahaye. Cet inspecteur général honoraire, ancien président du CNAL, avait prévu de s'en emparer en ouverture du colloque, pour livrer un témoignage très personnel. « Nous sommes en 1965, dans les classes de 4e d'un établissement, au début du deuxième trimestre, une bonne moitié des élèves part en voyage scolaire en Angleterre pour parfaire des compétences en anglais, raconte-t-il. Ne partent que ceux dont les parents peuvent payer le voyage. Ma mère était femme de ménage et élevait seule cinq enfants. J'ai fait partie de ceux qui sont restés. »

En 2015, dans le rapport sur la grande pauvreté et la réussite scolaire qu'il a signé, il est revenu sur ces exclusions qui perdurent et sur « l'humiliation ressentie de ne même pas pouvoir financer le reste à payer d'une sortie scolaire d'une journée, et de devoir demander pour cela une aide ».

« Gêne et manque d'informations »

De ces aides – coopérative, bourse, fonds sociaux –, il est aussi question dans l'enquête. Des principaux et proviseurs soulignent que des « familles s'autocensurent dans leurs demandes », « n'osant pas faire les démarches ». « La gêne, le manque d'informations, les difficultés face à la numérisation des dossiers : tout cela peut contribuer à les freiner, souligne M. Sirvent. Les enseignants font de leur mieux, mais l'école n'a pas été prévue pour jouer le rôle d'amortisseur social. » Selon ses calculs, même le niveau de bourse le plus élevé (453 euros sur dix mois) ne compense pas le coût de la restauration scolaire quand celui-ci n'est pas « modulé » en fonction des revenus.

D'autres sources d'inégalités sont mises en lumière par le CNAL – aide aux devoirs, activités culturelles, etc. Elles perdurent, alors que l'éducation est le premier budget de l'État... et que l'angoisse parentale ne faiblit pas : selon le sondage IFOP, 4 parents sur 10, parmi ceux qui envisagent des études pour leurs enfants, ont commencé à épargner pour les financer.

Le Monde

26

Le « Guardian » réduit ses pertes et défend son modèle gratuit

Par Alexandre Berteau

Publié le 03 mai 2019

A contre-courant de la tendance du secteur, le quotidien britannique refuse de faire payer l'accès à son site et appelle ses lecteurs aux dons. Il a effacé 57 millions de livres de pertes en trois ans.



Des passants devant le bâtiment du « Guardian », à Londres, en août 2013. Suzanne Plankett / REUTERS

Le Guardian est en passe de combler le gouffre financier qu'il a creusé au cours des deux dernières décennies. Trois ans après avoir lancé son plan de redressement, le quotidien britannique a annoncé, mercredi 1er mai, avoir atteint son objectif, en parvenant à l'équilibre opérationnel en 2018-2019. Un profit de 800 000 livres (soit 933 520 euros) a même été dégagé, alors que le titre et son édition dominicale, The Observer, accusaient une perte de 57 millions il y a trois ans.

27

En tenant compte des investissements technologiques et des indemnités de départ, les pertes du Guardian s'élèvent encore néanmoins à 29 millions de livres. Elles seront une nouvelle fois épongées par son unique actionnaire, un trust à but non lucratif.

Mais le journal est malgré tout parvenu à stopper une hémorragie financière alimentée par une « culture de pertes constantes et massives, que la plupart des entreprises ne pourraient tolérer », pointait la BBC mercredi. Plus de 227 millions de livres ont ainsi été englouties par le groupe entre 2009 et 2016.

Appel aux dons des lecteurs

La stratégie adoptée il y a trois ans par le Guardian laissait pourtant sceptiques bon nombre d'observateurs. Tandis que la plupart des quotidiens décidaient de rendre payant l'accès à leur site Internet pour compenser la chute de leur diffusion papier et des revenus de la publicité en ligne, le titre londonien a, de son côté, fait le pari de la gratuité. Il mise uniquement sur la générosité de ses lecteurs, en les appelant à faire un don à la fin de chaque article.

Le groupe revendique ainsi 655 000 contributeurs mensuels (dont 110 000 abonnés à sa version papier), et 300 000 autres ayant fait un don ponctuel au cours de l'année passée. « Ils le font pour soutenir un journalisme d'investigation indépendant mais aussi pour que le Guardian reste gratuit pour les gens qui n'ont pas les moyens de donner », explique au Monde Katharine Viner, la rédactrice en chef du média de centre gauche dont deux lecteurs sur trois vivent hors du Royaume-Uni.

L'entreprise se refuse, toutefois, à préciser combien ces dons lui rapportent, mais affiche des revenus en hausse de 3 % sur un an, à 223 millions de livres, leur plus haut niveau en dix ans. Un cap symbolique a été franchi : les recettes numériques ont dépassé celles du papier, pour atteindre 55 % du chiffre d'affaires du Guardian. La publicité, dans son édition papier, elle, ne pèse plus que 8 %, et sa diffusion s'est effondrée de 60 % en dix ans.

Cette santé financière retrouvée est aussi le résultat de mesures d'économies. Un plan de départs volontaires a permis la suppression de 450 postes depuis 2016, dont 120 sur 800 dans la rédaction. En y ajoutant le passage du journal au format tabloïd, moins coûteux, le titre a réduit ses coûts de 20 % en trois ans.

Si elle ne ferme pas la porte à un accès payant au site du Guardian, Mme Viner tient aux vertus du modèle gratuit : « toucher 160 millions de personnes chaque mois ». Reste à en transformer une partie en donateurs. La rédactrice en chef compte pour cela sur le journalisme « d'impact » pratiqué par le quotidien britannique, qui a révélé l'affaire Snowden ou bien encore le scandale Cambridge Analytica.

Éloge de la gratuité

28

PAR PAUL ARIÈS

Le projet de revenu universel suscite l'enthousiasme de certains, dans leur immense majorité animés par un souci d'équité et de générosité. Mais leur ambition repose-t-elle sur des fondations solides dès lors qu'elle postule l'idée d'une « crise du travail », laquelle suggère qu'une partie de plus en plus importante de la population ne trouvera plus à s'employer ? La croissance de la productivité s'établissant à un niveau historiquement faible depuis la fin de la seconde guerre mondiale, on pourrait au contraire conclure que les humains n'en ont pas fini avec le labeur. Ne vaudrait-il pas mieux asseoir sa réflexion sur l'identification d'une autre crise : celle de la marchandisation ?

Le capitalisme, dont la vocation consiste à transformer le monde en marchandises, ne peut poursuivre ce processus sans menacer l'humanité d'un effondrement à la fois financier, social, politique et écologique. Prendre acte de cette situation conduit à prôner un autre type de revenu d'existence, démonétarisé. En d'autres termes : la gratuité, dont il s'agirait de défendre l'extension, car elle n'a jamais totalement disparu. Revenu universel ou gratuité, ainsi se résume le dilemme : vaut-il mieux donner de l'argent aux citoyens ou leur fournir des services gratuits ?

On peut identifier trois éléments de réponse. En 2017, l'University College de Londres a comparé le coût d'un revenu universel de base à celui d'une mise en œuvre de la gratuité pour les services universels élémentaires (logement, nourriture, santé, enseignement, services de transport, services informatiques, etc.) au Royaume-Uni (1). La seconde coûterait 42 milliards de livres sterling (environ 48 milliards d'euros), contre 250 milliards pour le revenu universel (environ 284 milliards d'euros). D'un côté, l'équivalent de 2,2 % du produit intérieur brut (PIB) britannique ; de l'autre, 13 %. Des résultats similaires s'observeraient en France, suggérant un premier constat : la gratuité semble a priori plus « réaliste » économiquement que le revenu universel.

Outre son coût, le revenu universel présente un écueil : la perspective de maintenir, voire d'étendre, le mécanisme de mise en équivalence de tous les aspects de la vie avec une certaine somme d'argent. Proposer de rémunérer les parents pour l'éducation des enfants, les étudiants pour leurs lectures ou les paysans pour les services qu'ils rendent à

l'environnement ne participe-t-il pas finalement de l'approfondissement de la logique de marchandisation? Une réflexion de ce type avait conduit l'intellectuel André Gorz à abandonner l'idée d'allocation universelle (qu'il avait un temps considérée comme «*le meilleur levier pour redistribuer aussi largement que possible à la fois le travail rémunéré et les activités non rémunérées*») au profit de celle de gratuité (2).

Même les meilleurs projets de revenu universel ne parcourent que la moitié du chemin : d'une part, rien ne garantit que les sommes allouées soient utilisées pour des produits à valeur écologique, sociale, démocratique; de l'autre, le dispositif maintient la société dans une logique de définition individuelle des besoins. Bref, de société de consommation.

Outre qu'elle répond également à l'urgence sociale et écologique, la gratuité offre le moyen de terrasser les quatre cavaliers de l'Apocalypse qui menacent l'humanité et la planète : marchandisation, monétarisation, utilitarisme et économisme. Elle nous propulse vers un au-delà des logiques de besoins et de rareté.

La gratuité que nous devons défendre relève d'une construction. Économique, d'abord : si l'école publique est gratuite, c'est que l'impôt la finance. La gratuité libère le service du prix, pas du coût. Culturelle, ensuite : il ne s'agit pas de promettre une liberté sauvage d'accès aux biens et aux services, mais de l'adosser à des règles.

Première règle : la gratuité ne se limite pas aux biens et services qui permettent à chacun de survivre, comme l'eau ou le minimum alimentaire. Elle s'étend à tous les domaines de l'existence, tels que le droit aux parcs et jardins publics, à des terrains de jeux, à l'embellissement des villes, à la santé, au logement, à la culture, à la participation politique... L'enjeu est bien de multiplier des îlots de gratuité dans l'espoir qu'ils forment demain des archipels et après-demain des continents.

Deuxième règle : si tout a vocation à devenir gratuit, cela doit conduire à certaines hausses de prix. Paradoxe? Pas le moins du monde : la gratuité avance main dans la main avec la sobriété. Un exemple. La gratuité d'un bien tel que l'eau répond non seulement à une préoccupation sociale, mais également à l'urgence écologique, en invitant par exemple à construire des réseaux de distribution plus petits afin de réduire les pertes (estimées à plus du tiers), ou en entravant le principe du système marchand selon lequel l'eau ne sert qu'une seule fois. Le recyclage des eaux grises (issues des usages domestiques) en vue de la consommation reste interdit en France pour des motifs sanitaires. Il se développe pourtant dans d'autres pays (États-Unis, Japon, Australie), où l'on ne tombe pas plus souvent malade que dans l'Hexagone. Mais imagine-t-on que l'on puisse payer son eau un même prix pour boire ou pour remplir sa piscine? Il n'existe pas de définition scientifique, et encore moins moraliste, de ce que serait le bon ou le mauvais usage des biens communs. Il reviendra donc aux citoyens — c'est-à-dire aux processus politiques — de définir ce qui doit être gratuit, renchéri, voire interdit. Loin d'engendrer le gaspillage, comme le clame la fable de la «tragédie des biens communs» de Garrett Hardin (3), la gratuité contribue à responsabiliser les ponctions réalisées sur l'environnement.

Troisième règle : le passage à la gratuité suppose de transformer les produits et services préexistants. Dans la restauration scolaire, par exemple, cela doit permettre de cheminer vers une alimentation locale, respectant les saisons, moins gourmande en eau, sans doute moins carnée, faite sur place (4). Les médiathèques attireraient de nouveaux lecteurs, mais en modifiant les comportements, avec beaucoup moins d'emprunts par carte puisqu'on sortirait de la logique de la consommation dans laquelle chacun en veut pour son argent et emprunte le maximum. Des services funéraires gratuits, déjà autorisés par la

loi, peuvent offrir l'occasion d'instaurer une cérémonie républicaine, ou de légaliser l'humusation ou la promession (5); dans tous les cas, de mettre en place des politiques d'accompagnement social et psychologique des familles.

L'exemple des villes, laboratoires de la gratuité des transports en commun urbains et périurbains, prouve qu'on se tromperait en se contentant de supprimer les billetteries : il s'agit également — surtout — de faire évoluer le service, d'opérer d'autres choix de technologies et d'infrastructures. Ce choix ne concerne pas que des villes petites et moyennes, mais des métropoles comme Tallinn, la capitale estonienne, ou, à certaines heures, la ville chinoise de Chengdu, forte de quatorze millions d'habitants. En Île-de-France, le rapport commandé par la présidente de la région, Mme Valérie Pécresse, reconnaît que la gratuité ne poserait pas un problème de financement mais un risque de saturation du réseau, preuve que le système marchand ne satisfait pas le droit à la ville et ne sait pas répondre à la crise écologique. C'est pourquoi ce même rapport fait le choix de l'impossible voiture « propre ». Dans aucun des domaines concernés la gratuité n'induit une baisse de la qualité du service, contrairement à la rumeur entretenue selon laquelle il faudrait choisir entre gratuité et qualité. L'expérience le démontre : elle ne contribue ni à l'essor des incivilités ni à une recrudescence des dégradations ; au contraire.

Certains estiment pourtant que seule la marchandisation permettrait de protéger les ressources naturelles : plus le pétrole deviendrait rare, par exemple, plus son prix augmenterait, conduisant à en limiter l'usage. Ils dénoncent donc la gratuité comme l'organisation du gaspillage. Rien n'est plus faux. Prenons le cas de l'énergie : il ne s'agit pas de rendre toute l'énergie gratuite, ni même d'atteindre le maximum de nos capacités de production. Chacun sait désormais que la survie de l'humanité impose de laisser sous terre une bonne partie du pétrole disponible, puisque son utilisation aggraverait le réchauffement climatique. Imaginer la gratuité de l'énergie requiert d'élaborer une transition rapide et douce entre un mode de vie énergivore et un mode de vie sobre. Une telle politique se marie parfaitement avec le scénario négawatt, fondé sur une réduction à la source des besoins en énergie en partant des divers types d'usages.

Le 1er octobre 2018, l'appel « Vers une civilisation de la gratuité », lancé autour du livre-manifeste *Gratuité versus capitalisme*, a reçu le soutien d'un grand nombre de personnalités et d'organisations politiques de gauche et écologistes. Il oppose ce qui relève d'une gratuité d'accompagnement du système — celle des tarifs sociaux, destinée à ceux « qui sont tombés », qui ne va jamais sans condescendance ni flicage — et ce qui participe d'une gratuité d'émancipation — celle de l'école publique, du principe de sécurité sociale tel qu'entendu dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR). Et il propose de rompre définitivement avec toute écologie culpabilisatrice.

Émancipatrice, la gratuité constitue un hymne au « plus à jouir ». On peut formuler mille reproches à la société de consommation ; elle parvient toutefois à séduire en invitant à consommer toujours plus. Rompre avec cette « jouissance de l'avoir » implique de lui en opposer une autre : celle de l'être.

PAUL ARIÈS

Politologue, directeur de l'Observatoire international de la gratuité et auteur de *Gratuité vs capitalisme*, Larousse, Paris, 2018.

(1) Jonathan Portes, Howard Reed et Andrew Percy, « Universal basic services », Social Prosperity Network, Institute for Global Prosperity, Londres, octobre 2017.

(2) André Gorz, *Misères du présent, richesse du possible*, Galilée, Paris, 1997.

(3) Garrett Hardin, «The tragedy of the commons», *Science*, vol. 162, no 3859, Washington, DC, décembre 1968.

(4) Cf. *Une histoire politique de l'alimentation. Du paléolithique à nos jours*, Max Milo, Paris, 2016.

(5) NDLR. Humusation : transformation du corps en compost; promession : dissolution du corps dans l'azote liquide.

Lire aussi le courrier des lecteurs dans notre édition de décembre 2018.

Mot clés: Idées Économie Capitalisme Mouvement de contestation

31

SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

32

La nature a-t-elle un prix ?

Depuis les années 1990, l'idée de mettre un prix sur la biodiversité pour mieux permettre sa protection s'est progressivement imposée. Mais ce cadre de pensée, désormais repris par toutes les grandes institutions, reste empêtré dans les limites d'une vision comptable de la nature.

Texte : Youness Bousenna - Illustration : Andy Bridge

Si la nature était un État, elle serait le plus riche du monde : son PIB atteindrait plus de six fois celui des États-Unis ! Eau, bois, végétaux, sa contribution totale à l'économie atteindrait 125 000 milliards de dollars par an. La projection paraît extravagante, mais elle est reprise par plusieurs organisations de défense de l'environnement, comme WWF. Car - l'astuce est connue - un chiffre choc est toujours plus percutant qu'un long rapport. Il assure les gros titres dans les médias, marque immédiatement le citoyen et permet même d'être audible des décideurs. C'est dans cet esprit qu'a d'ailleurs été conçue, sous l'égide de plusieurs agences de l'ONU en 2012, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un groupe d'experts qui se pense comme le « GIEC de la biodiversité ». Son objectif : « Renforcer, grâce à la science, les connaissances qui serviront de fondement à la formulation de meilleures politiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être à long terme des populations et le développement durable. » Ainsi, l'un des premiers travaux de l'IPBES a porté, en 2016, sur les pollinisateurs et le rôle de la pollinisation dans la production alimentaire. Avec

77 experts contributeurs et 800 pages, le rapport est titanesque. Mais, pour être certain de servir à quelque chose, un « résumé pour décideurs » le condense en 23 points, parmi lesquels on apprend que la valeur apportée par la pollinisation à la production alimentaire est estimée entre 235 milliards et 577 milliards de

diversité biologique (CDB) pose trois principes apparemment consensuels : conservation de la diversité biologique ; utilisation durable de ses éléments ; partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ce dernier objectif, visant à rallier les pays du Sud à

“Les grandes institutions se sont mises à parler de « biodiversité » plutôt que de « nature » puis, à partir des années 2000, de « services écosystémiques ».”

dollars. Comment le vérifier ? Impossible, tout comme l'estimation du ministère de l'Environnement selon laquelle la disparition des abeilles coûterait 2,9 milliards d'euros... Qu'importe, ces évaluations qui reviennent à quantifier la biodiversité se veulent pragmatiques : si la nature n'a pas de prix, la détruire a un coût. Et le faire connaître est d'abord un moyen d'alerter sur ces ravages invisibles.

NAISSANCE DU « PARADIGME DE RIO »

Cette inflation de chiffres traduit aussi un nouveau cadre de pensée qu'inaugure, en 1992, le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. Sa Convention sur la

signature de la convention, ouvre la porte à une souveraineté nationale sur ces ressources « remettant en cause le statut de "patrimoine commun de l'humanité" de la diversité biologique », soulignent les économistes Catherine Aubert, Valérie Boisvert et Armelle Caron (1). Ainsi elles décryptent que deux croyances soutiennent la CDB : celle que les lois du marché peuvent être mises au service de la conservation du vivant et celle qu'une économie de la connaissance,

(1) Catherine Aubertin, Florence Pilon, Valérie Boisvert (dir.), Les marchés de la biodiversité, IRD Éditions, 2007.

mélant savoirs techniques et savoirs traditionnels, est appelée à se développer pour ouvrir une nouvelle ère industrielle. Le sommet brésilien inaugure ainsi une façon inédite d'aborder la question climatique et l'expression « paradigme de Rio » sera même reprise par les économistes pour désigner cette conception libérale du développement durable.

En cela, ce sommet est d'abord le reflet de son temps. Jusqu'au milieu des années 1980, les politiques de protection de la nature se concentraient sur la création de sanctuaires ou sur l'interdiction de commercer, rappellent les économistes Jean Gadrey et Aurore Lalucq (2). Mais 1990 va marquer un tournant qui concernera aussi l'environnement. « C'est le temps des accords économiques internationaux, mais aussi des politiques d'ajustement structurel conduites par le FMI [Fonds monétaire international]. Difficile alors d'entendre un autre langage que celui de l'économie et, plus précisément, de l'économie standard. » Car le socle théorique des instruments visant à monétiser la nature n'est pas vraiment le fait d'altermondialistes, mais plutôt des économistes néoclassiques, c'est-à-dire ceux qui ont produit les racines intellectuelles du modèle néolibéral. « Dans ce cadre qui domine aujourd'hui la science économique, la dégradation de l'environnement s'explique par l'absence de propriété privée et de prix, deux conditions essentielles à la création d'un marché », relèvent les auteurs de *Faut-il donner un prix à la nature ?*

PRIVATISATION DE LA NATURE

L'un des écrits les plus influents en la matière viendra d'un biologiste américain, Garrett Hardin. Paru dans la revue *Science* en 1968, son article « La tragédie des biens communs » marquera toute une génération d'économistes (lire notre article p. 42). L'idée centrale est qu'un bien ou un service non privatisé (comme un champ ou une rivière) sera intrinsèquement en danger car son usage gratuit et illimité conduira à une surutilisation et donc à sa destruction. Notamment motivé par son anticommunisme, ce raisonnement le conduit à conclure que, pour y remédier, il est nécessaire

LES SERVICES QUE RENDRAIT LA NATURE À L'ÉCONOMIE MONDIALE

Récifs coralliens : 120 milliards d'euros/an
(sans compter les apports touristiques).

Pollinisation : 173 milliards d'euros/an.

Forêt amazonienne : 213 milliards d'euros/an.

Total des services rendus au PIB mondial :
23 500 milliards d'euros/an
(la moitié du PIB mondial en 2008).

(Source : Rapport sur l'économie de la biodiversité commandé par la commission européenne, piloté par l'économiste indien Pavon Sukhdov en 2008.)

de créer des droits de propriété : eux seuls sont capables d'assurer la protection du bien ou du service en question. Cette idée simple nourrit la réflexion de plusieurs économistes néoclassiques, à l'image de Ronald Coase, qui bâtira les fondements théoriques du marché des droits à polluer, ou l'école des « néo-institutionnalistes » favorables aux droits de propriétés sur le vivant – ceux que l'on retrouvera dans la CDB de 1992...

Depuis le Sommet de la Terre de Rio, cette vision a essaimé et se traduit d'abord dans l'évolution du vocabulaire : les grandes institutions se sont mises à parler de « biodiversité » plutôt que de « nature » puis, à partir des années 2000, de « services écosystémiques ». L'expression, notamment popularisée par une étude internationale de l'ONU sur « l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire », désigne les bénéfices tirés par les sociétés humaines des écosystèmes. Depuis la publication de l'étude en 2005, la notion connaît un « succès fulgurant, au point que, dans de nombreuses arènes, la référence à

ces services est de plus en plus systématiquement juxtaposée à la notion de biodiversité, lorsqu'elle ne s'y substitue pas complètement », relève la chercheuse Virginie Maris (3). Ce glissement sémantique révélateur de l'emprise des économistes néoclassiques sur les termes du débat est accompagnée par une myriade d'initiatives cherchant à évaluer en termes monétaires les « services » de la nature, que l'évaluation de l'ONU classe selon quatre bénéfices : d'approvisionnement (bois, plantes...), de régulation (stockage du carbone, filtration de l'air...), culturels (valeur spirituelle de la nature ou esthétique des paysages) et d'appui (photosynthèse, pollinisation...). La plus retentissante de ces évaluations a été celle de l'ancien vice-président de la Banque mondiale, Nicholas Stern. Dans son rapport publié en 2006, le Britannique a conclu, sur la base de calculs économiques complexes, à une perte annuelle de PIB par habitant de 5 % à 14 % à cause du réchauffement climatique – avant de déclarer, quelques années plus tard, avoir sous-estimé la

prédiction : ce sera « largement pire », a-t-il averti en 2013. Ce rapport va motiver la principale initiative internationale en la matière, issue d'une réunion des ministres de l'environnement des principales puissances mondiales (le « G8+5 ») en 2007. Le TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity), hébergé par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUF), rassemble des experts de l'économie et de l'environnement dont l'objectif est d'« intégrer les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques à la prise de décision à tous les niveaux ». C'est au TEEB que l'on doit de savoir que le bénéfice agricole des pollinisateurs est de 153 milliards d'euros par an et celui des récifs coralliens de 30 milliards à 171 milliards de dollars.

SUBPRIMES ÉCOLOGIQUES

Qu'États et grandes institutions soient derrière ces grandes initiatives conforte de nombreux écologistes dans leur conviction que le combat environnemental est pris en otage. L'association altermondialiste Attac critiquait ainsi, dans un livre intitulé *La nature n'a pas de prix* (Les liens qui libèrent, 2012), les fondements de l'économie verte : « Au lieu de prendre acte du fait que l'économie est un sous-système de la biosphère, cette "économie verte" transforme la nature en une entreprise géante, productrice de services, bientôt contrôlée, si les peuples ne s'en mêlent pas, par quelques firmes et fonds financiers. » Pour ces opposants, la monétarisation de la nature traduit une insupportable marchandisation. Il s'agirait d'une démarche à la fois simpliste (réduire par exemple la pollinisation à son seul rôle dans la production agricole), utilitariste et anthropocentrée, qui confondrait de surcroît le prix et la valeur – car un arbre peut coûter 100 euros, mais sa valeur est inestimable. Ils reprochent aussi à cette approche de privatiser le bien commun et de paver la voie à une extension de la logique de marché à ce qui, depuis toujours, lui échappait.

Il est difficile de leur donner tort, tant la privatisation est au cœur de la philosophie de ceux qui ont inspiré le « paradigme de Rio ». Néanmoins, les critiques trop globales occultent parfois la diversité

des outils qui, tous, ne répondent pas aux mêmes logiques. Si le prix est par définition unique, il peut relever de différentes conceptions : témoigner de la valeur d'un « service » offert par la nature, faire payer aux pollueurs les coûts d'une dégradation ou encore refléter une demande ou une offre – comme sur le marché du bois ou du carbone. De la même façon, la monétarisation n'a pas qu'un seul visage. Elle peut prendre la

forme d'un marché réel ; ceux-ci sont alors contraints de baisser leurs émissions ou de racheter à d'autres leur quota, sous peine d'une forte amende. Mais, en Europe, ce marché créé en 2005 a fait un flop : à cause de quotas carbone trop généreusement distribués, le prix de la tonne de CO₂ a dégringolé de 30 euros à 4,40 euros en 2017... Ce qui revenait à rendre la pollution gratuite. Depuis, une réforme du marché a permis de relever le prix de la

“Pour [certains écologistes], la monétarisation de la nature traduit une insupportable marchandisation. Il s'agirait d'une démarche à la fois simpliste, utilitariste et anthropocentrée.”

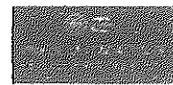
forme de bonus/malus écologiques ou de taxes dont les racines sont beaucoup plus vieilles que les grands sommets pour l'environnement. Le principe du pollueur-payeur trouve même de lointaines origines, en France, dans un décret de 1810 sur les « manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode », lequel prévoyait une compensation des dommages causés. Et cette antériorité interroge : à partir d'une analyse des effets de ce décret (4), l'historien de l'environnement Jean-Baptiste Fressoz dénonce l'idée que « la nature a un prix ou qu'il faut lui donner un prix afin d'aboutir à un point économiquement optimal de pollution » car « il est manifeste que ce mode de régulation des environnements n'a pas empêché les pollutions et qu'il a, au contraire, historiquement accompagné et justifié la dégradation des environnements ».

Ces outils, comme la taxe carbone ou la taxe poids lourds, n'impliquent pas forcément un marché. En revanche, une financiarisation de la nature a vu le jour ces dernières années, avec notamment le marché du carbone. Son mécanisme est simple : les autorités fixent un quota d'émissions aux émetteurs de gaz à effet de serre plus bas que leur ni-

veau réel ; ceux-ci sont alors contraints de baisser leurs émissions ou de racheter à d'autres leur quota, sous peine d'une forte amende. Mais, en Europe, ce marché créé en 2005 a fait un flop : à cause de quotas carbone trop généreusement distribués, le prix de la tonne de CO₂ a dégringolé de 30 euros à 4,40 euros en 2017... Ce qui revenait à rendre la pollution gratuite. Depuis, une réforme du marché a permis de relever le prix de la

POUR APPROFONDIR...

JEAN CADREY, AMORE LALUCQ
FAUT-IL DONNER
UN PRIX
À LA NATURE ?



Faut-il donner
un prix à la nature ?
de Jean Cadrey
et Amore Lalucq,
Les petits matins,
12 mars 2015,
128 pages, 10 €.

(2) Jean Cadrey, Amore Lalucq, *Faut-il donner un prix à la nature ?*, Les petits matins / Institut Veblen, 2015.

(3) Virgile Maris, *Nature à vendre. Les limites des services écosystémiques*, Quae, 2014.

(4) Jean-Baptiste Fressoz, « Payer pour polluer », *Histoire & Mesure*, juin 2016.

« L'Etat développe dans le secteur public un travail invisible et gratuit »

Par Maud Simonet

Publié le 10 novembre 2019

Reprenant les déclarations de Gabriel Attal sur « les coûts évités par l'Etat grâce aux associations », la sociologue Maud Simonet dénonce, dans une tribune au « Monde », le recours croissant au bénévolat pour assurer à moindre frais les tâches de service public.



« Comme l'aurait sans doute déploré Coluche, non seulement nous avons toujours des bénévoles aux Restos du cœur, mais il y en a aussi... dans les écoles, ainsi que des volontaires en service civique... dans les hôpitaux, les préfectures, les agences Pôle Emploi » Photo: Une bénévole au Resto du cœur à Naples. Alan Le Bot / PhotoUnstop

Tribune. Formulée la veille d'Halloween, la déclaration de Gabriel Attal, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, sur « les coûts évités par l'Etat grâce aux associations » en a, à juste titre, épouvanté plus d'un. « Si l'Etat gérait ce que font les 70 000 bénévoles des restos du cœur, si c'était des permanents payés au SMIC par l'Etat, cela coûterait 200 millions d'euros par an », a affirmé mercredi 30 octobre M. Attal lors de son audition par la commission culturelle de l'Assemblée Nationale. « Ce sont des bénévoles, c'est une économie », a-t-il

ajouté, soulignant qu'à ce titre les associations étaient « une chance et pas seulement un coût pour l'Etat ».

Il y a, en soi, une certaine violence à mettre ainsi en équivalence les valeurs civiques (l'attention aux autres, le sentiment d'injustice, le militantisme) qui poussent certaines personnes à s'engager aux Restos du cœur (ou ailleurs), et la valeur monétaire des économies réalisées par l'Etat grâce à ces engagements. Mais cette violence symbolique ne prend-elle pas une signification bien particulière, finalement politique, quand cette équivalence est ainsi formulée depuis les sommets de l'Etat ? Car le problème principal posé par cette déclaration est sans doute, non pas ce qui est dit à proprement parler, mais qui dit cela...

Que le bénévolat ne soit pas seulement de l'engagement et de la citoyenneté mais aussi du travail, du travail invisible et gratuit qui fait bel et bien fonctionner nos associations mais aussi nos services publics (et, de façon croissante depuis le développement d'internet, nos entreprises également), ce n'est pas la sociologue du travail que je suis qui le contredirait. Que certaines associations ou certains statisticiens puissent vouloir valoriser monétairement le travail bénévole pour rendre visible son poids social et sa valeur économique, comme les féministes l'ont fait il y a plus de 40 ans avec le travail domestique, cela se comprend aussi aisément.

Des statuts hybrides entre bénévolat et salariat

Mais qu'un représentant du gouvernement puisse, selon ses propres termes, « défendre assos et bénévoles » au moyen de cet argument est pour le moins perturbant. Car il manque un chaînon au raisonnement : l'Etat, en effet, ne fait pas qu'utiliser le travail des bénévoles des Restos du cœur comme de tant d'autres associations, il le suscite...

Depuis des années, les pouvoirs publics développent de véritables politiques du bénévolat en soutenant le développement de cette pratique dans tel ou tel secteur, en le valorisant par différents dispositifs (valorisation des acquis de l'expérience, compte d'engagement citoyen...), en l'intégrant dans la mise en œuvre des politiques publiques (dispositif réussite éducative, réforme des rythmes scolaires...), en créant de nouveaux statuts hybrides entre bénévolat et salariat comme les différents types de volontariats devenus en 2010 service civique, lui-même étendu en 2015 aux services publics.

Aujourd'hui, comme l'aurait sans doute déploré Coluche, non seulement nous avons toujours des bénévoles aux Restos du cœur, mais il y en a aussi de plus en plus dans les écoles, ainsi que des volontaires en service civique, que l'on retrouve également dans les hôpitaux, les préfectures, les agences Pôle Emploi... L'Etat participe donc largement au développement dans le secteur public de ce travail invisible et gratuit - ou semi-gratuit -, et à majorité féminin dès lors qu'il s'agit des secteurs de la santé, de l'éducation, du social, du « care ».

L'appropriation du travail gratuit d'autrui, cela porte un nom : l'exploitation.

Dans un contexte de rigueur budgétaire et de baisse des dépenses publiques, ces politiques de valorisation et de soutien à l'« engagement citoyen » soulèvent évidemment de sérieux enjeux. Car elles sont aussi des politiques du travail gratuit, de « gratuitisation » du travail dans les services publics. On peut dès lors comprendre que les propos de M. Attal sur « les coûts évités » interpellent les responsables associatifs et leurs bénévoles dont l'engagement avait sans doute bien d'autres finalités que celle de remplacer des emplois ou de participer à leur invisibilisation.

Mais peut-être faut-il encourager M. Attal à aller jusqu'au bout de son raisonnement. Si l'État, par ses paroles, reconnaît le bénévolat comme un travail qui lui évite des coûts, un travail gratuit que tout à la fois il suscite, soutient, valorise et utilise massivement, alors on ne devrait pas s'étonner que cette reconnaissance soit difficile à avaler.

Car le déni de travail qui pèse sur le bénévolat, comme il a longtemps pesé et pèse encore en partie sur le travail domestique, a une fonction. Il masque les processus de mise au travail et d'appropriation du travail gratuit d'autrui. Et comme les féministes nous l'ont appris il y a plus de 40 ans, la mise au travail et l'appropriation du travail gratuit d'autrui, cela porte un nom : l'exploitation.

THE CONVERSATION

L'expertise universitaire | L'opinion journalistique

38

Entre le « tout gratuit » et le « tout payant » la société perd ses repères

Publié le 4 septembre 2019

Auteurs



Eric Vernier
 Directeur de la Chaire Commerce, Echanges & Risques internationaux - ISCID-CO, Université du Littoral Côte d'Opale, Chercheur au LEM (UMR 9221), Université de Lille



L'Hocine Houanfi
 Associate professor, Excecia Group – UGEI



ALP/Parisia - Les autobus sont gratuits depuis fin octobre 2019

Suppression totale des tickets de transport en commun, comme pour les Parisiens seniors, les personnes handicapées et les enfants, logiciels offerts tels que LibreOffice, OpenOffice, VLC Media Player, Blender ou encore Clementine, petits déjeuners et goûters donnés à l'école, cartes bancaires gratuites... De plus en plus d'initiatives publiques et privées tendent vers une généralisation de la gratuité.

Pourtant à l'inverse, un phénomène opposé émerge en France et dans le monde : celui de la privatisation totale – défendant l'idée que tout service doit être rémunéré –, y compris, ce qui peut paraître impensable, le vivant. Il nous semble nécessaire de nous pencher sur certains excès liés au tout-privé.

Ainsi, nombreux sont ceux qui défendent le « paiement à l'usage » généralisé, comme nous avons pu en discuter dans un précédent article pour The Conversation.

Dans cette perspective, il est alors à craindre que le concept du « tout-payant », entraîne la défaillance des contreparties, c'est-à-dire des clients, laissant une majorité de la population sur le carreau avec des conséquences économiques désastreuses.

Mais qu'en est-il réellement ? Plusieurs concepts ont cheminé en parallèle de cette approche. L'un d'eux, ardemment défendu aujourd'hui, est celui de l'open source, qui s'oppose violemment au principe de l'usager-payeur et évolue depuis les années 1980. Ces modèles peuvent-ils cependant changer la façon de concevoir les politiques publiques oscillant entre le tout-payant et la gratuité ?



Conférence de Richard Stallman « Les logiciels libres : les droits humains dans votre ordinateur » lors de la fête de l'Humanité 2014. TheSupermat/Wikipedia, CC BY-ND

Le modèle de l'open source

Le logiciel libre a été créé par Richard Matthew Stallman dans les années 1980. Il lance en 1983 le projet GNU et la licence publique générale connue sous le sigle GPL. Stallman estime que les programmes informatiques doivent être librement utilisés, analysés et modifiés.

À la fin des années 1990, l'appellation « open source » se substitue à celle du logiciel libre pour désigner les programmes réalisés collectivement, de manière décentralisée et dont le code source est disponible et modifiable, créant ainsi de nouveaux logiciels et des applications originales.

Patrice Bertrand, président de l'Open World Forum 2012 rappelait dans un article de *La Tribune* que :

« À certains égards, l'open source est un mouvement humaniste. Il considère que le logiciel est, à la manière de la connaissance scientifique, une forme de patrimoine de l'humanité, un bien commun que nous enrichissons collectivement, pour le bien-être de tous. »

Ce n'est donc pas l'idée d'un logiciel gratuit, mais d'un programme libre dans le sens où tout le monde peut l'amender, le transformer.

Une logique libertaire noyautée par la marchandisation

Globalement, dans la logique libertaire des défenseurs de l'open source, c'est la mise en accès libre de codes sources de logiciels pour une accessibilité publique et gratuite (Open Office,

Bootstrap...)). Ce modèle bascule cependant progressivement vers un monde davantage marchand.

De nouveaux acteurs économiques, comme Sun Microsystems, IBM ou Novell, investissent le secteur en plein essor – porté par la pression médiatique et les lobbies – avec de véritables stratégies de vente de solutions, de prestations de service et de rentabilité des investissements.

Aujourd'hui, selon une étude de Pierre Audouin Consultants, le marché l'open source français pèse 4,4 milliards d'euros, soit plus de 10 % du secteur des logiciels et services avec une croissance annuelle de 8 %. Nous sommes loin de l'image du hippie utopiste ou du gentil hacker.

La littérature économique traite ce phénomène sous l'angle individualiste, se penchant sur l'intérêt donnant une rationalité à cet acte. En effet, l'agent économique, ici le développeur, met à disposition de la communauté un logiciel virtuel avec des contreparties monnayables dans la sphère marchande, notamment la réputation acquise au sein des communautés.

Des logiciels ouverts nécessaires

Le scandale Volkswagen, de 2009 à 2015 avait pourtant relancé le débat sur l'open source dans le monde de l'automobile et démontré l'intérêt des logiciels ouverts.

Le constructeur allemand avait en effet embarqué dans ses véhicules un système permettant de détecter les contrôles d'émissions de particules et d'en truquer les résultats pour être en conformité avec la loi et les standards exigés en Europe et aux États-Unis notamment.

Les codes utilisés dans l'industrie automobile sont protégés par le Digital Millennium Copyright Act aux États-Unis et par l'European Copyright Directive en Europe, mais un droit d'accès peut être accordé. Or, les constructeurs peuvent refuser cette latitude en invoquant des raisons techniques, ou « technological protection measures » (TPMs).

Mais si l'open source n'est pas réellement toujours synonyme de gratuité, certaines organisations ont fait ce pari.

La gratuité dans les transports

Récemment, la communauté urbaine de Dunkerque annonçait la totale gratuité de ses transports en commun. La démarche est ancienne : Compiègne avait initié le mouvement dès 1975 et une trentaine d'autres villes françaises lui ont emboîté le pas (Châteauroux, Gap, Niort, Vitré, Aubagne...).

La fréquentation des bus a immédiatement bondi au détriment de la voiture, avec des conséquences positives sur l'environnement, les fameuses externalités (retombées positives ou négatives d'une action) : au bout de quatre mois, + 120 % le week-end et + 50 % en semaine. Et les chiffres ne cessent d'augmenter.

La gratuité des transports publics à l'échelle d'un pays entier existe aussi avec l'Estonie depuis 2018 et le Luxembourg pour 2020.

L'objectif est évidemment de pousser les automobilistes à substituer leurs véhicules par les modes communs plus vertueux écologiquement tout en désengorgeant les agglomérations. Le modèle est critiqué, notamment par la Fédération des associations d'usagers des transports (Fnaut) qui met en évidence des vices cachés.

La gratuité des transports a été adoptée dans plusieurs communes françaises.

Premier grief, la déconsidération des biens liée à la gratuité engendrerait l'accroissement des dégradations. L'argument a été vite balayé par le maire de Dunkerque qui évoque 60 % de dégradations en moins pendant les week-ends de gratuité.

Le second argument suppose que la gratuité ne permet pas un report modal significatif de la voiture vers le transport public, selon l'organisation patronale des opérateurs. Le cas de Dunkerque prouve pourtant le contraire.

Face à ces expériences intéressantes et apparemment réussies, la généralisation de la privatisation semble cependant une tendance lourde y compris de ce qui semblait être des biens communs gratuits et accessibles à tous ou du vivant.

La marchandisation du vivant

Les paysans ne peuvent plus produire naturellement leurs propres graines. Les semences désormais stériles et accaparées par les grands groupes internationaux tels Bayer (Monsanto), doivent être achetées chaque année au prix fort, plongeant les agriculteurs dans la misère. Nous le constatons depuis longtemps en Inde où des millions de paysans ont été réduits à l'exode urbain, y laissant parfois la vie. Aujourd'hui, quatre multinationales (avec DuPontDow, Syngenta et Limagrain) possèdent deux tiers des semences et trois quarts des pesticides mondiaux.

Ainsi une enquête de Cash Investigation a révélé que le kilo de graines de tomate pouvait atteindre 400 000 euros.

Au-delà des semences, c'est l'ensemble du vivant qui est privatisable dans de nombreux pays.

L'appropriation du patrimoine génétique est apparue en 1980 aux États-Unis. En 1972, le microbiologiste Ananda Chakrabarty, au service de General Electric, dépose une demande de brevet pour une bactérie génétiquement modifiée capable d'absorber le pétrole. La Cour suprême américaine estimera en 1980 que la loi sur les brevets ne doit pas faire de distinction entre le vivant et l'inanimé.

Ainsi, en 1982, deux généticiens d'Harvard, Phil Leder et Timothy Stewart, introduisent dans une souris des gènes qui la rendent vulnérable au cancer et déposent le brevet de l'oncosouris.

La souris est alors en quelque sorte « privatisée », à partir du moment où il est considéré que l'organisme modifié est une invention et donc brevetable.

Aujourd'hui, la pratique est relativement courante puisque nombreux parmi les brevets déposés aux États-Unis concernent des organismes vivants.

Les espaces naturels vers le tout privé

Les espaces sont souvent privés (propriétés, terrains...), mais certains territoires qui paraissent appartenir à l'humanité, c'est-à-dire en quelque sorte à personne, deviennent la proie de toutes les tentations financières. On pense ainsi à l'extension rapide des plages privées dans le monde même si la France demeure restrictive en la matière ou encore la privatisation des mers et des océans, qui, selon la professeure de droit public Nathalie Ros « cesse peu à peu d'être un mythe pour devenir une réalité ».

L'appropriation de l'Arctique est également en marche : cette zone géostratégique clef et riche en ressources (hydrocarbures, terres rares, métaux...) suscite intérêt et jalousie de la part d'États comme la Chine. On note aussi la vente et location d'îles paradisiaques en Polynésie française. L'atoll de Nukuteipi appartient désormais aux plus offrants...

Enfin l'espace lui-même se privatise. Le Space Act voté en 2015 par les États-Unis, permet aux firmes américaines de prospecter l'eau, les métaux, les astéroïdes et les planètes, de les extraire, les exploiter et les vendre, laissant la plupart des pays incapables techniquement et financièrement d'envoyer des aéronefs dans l'espace sur la touche.

Nous sommes donc loin du Traité de l'espace de 1967 qui interdisait justement cette exploitation privée des ressources extra-terrestres...

La guerre des mots

A cette liste viennent se rajouter les projets de privatisation des routes ; les barrages hydrauliques en France avec les risques que cela comporte en termes de sécurité ; les projets liés à l'homme augmenté ; et même les mots.

Ces derniers deviennent le centre de toutes les attentions. Nous nous souvenons tous d'un secrétaire d'État au commerce (Thomas Thévenoud) qui eut maille à partir avec le fisc et qui déclara souffrir de phobie administrative. Il finit par déposer cette expression à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Le combat contre Yves Saint-Laurent pour interdire l'appellation de son parfum Champagne en 1993 est aussi encore dans nos esprits. La privatisation syntaxique vaut quelques coups de gueule sur les réseaux.

La propriété intellectuelle aboutit ainsi à des abus traqués par les journalistes Lionel Maurel et Thomas Fourmeux et qui indiquent quelques exemples afin de

« dénoncer ce racket qui repose sur l'appropriation abusive d'un mot courant ».

Face à cette généralisation, un risque peut survenir, celui de défaut de la contrepartie.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, principe financier, repose sur le risque de défaillance d'un emprunteur qui ne peut plus rembourser l'ensemble de sa dette. De manière extensive, c'est l'incapacité au perdant ou au débiteur de payer le gagnant ou le créancier. La crise des subprimes en 2007 en est la parfaite illustration, créant une crise mondiale sans précédent.

Or, la privatisation tous azimuts entraîne non seulement un nouveau coût supplémentaire pour des biens et des services auparavant gratuits (plages, routes, semences...), mais en outre cette charge augmente rapidement. L'exemple du rail est édifiant.

En effet, malgré le discours arguant la baisse des tarifs induit par la privatisation du transport ferroviaire, les exemples allemands et anglais la réfutent.

Ainsi, en Grande Bretagne, les prix du billet sont six fois supérieurs à la moyenne européenne pour un service de moindre qualité et ont bondi de 25 % (hors inflation) depuis 1995. La hausse est plus spectaculaire encore en Allemagne. De 2005 à 2016, les tarifs moyens ont explosé de 40 % pour les trains régionaux (environ 2,2 fois plus vite que l'inflation sur la période) et de 31 % pour les trains longue distance (environ 1,7 fois plus vite que l'inflation). Dans tous les cas, une entreprise privée intègre dans ses charges le coût du capital qui représente la rémunération qu'elle doit verser aux actionnaires et aux agents qui l'ont financée.

De ce fait, elle est dans l'obligation de le répercuter dans le prix de vente final et s'avère systématiquement plus chère qu'une entreprise publique. Ou alors elle abandonne le produit non rentable comme récemment Medtronic qui a stoppé la fabrication de la pompe à insuline, pourtant vitale pour nombre de jeunes diabétiques.

Le leurre du tout gratuit ?

Rappelons cependant que la gratuité est un leurre puisqu'elle repose généralement sur des prélèvements fiscaux ou sociaux, tels les soins à l'hôpital par les cotisations sociales salariales et patronales. Elle peut aussi trouver sa contrepartie dans la vente des données personnelles comme le pratiquent Facebook ou Google.

De même le troc n'est pas non plus la gratuité puisqu'il y a échange marchand, seule l'intermédiation monétaire ayant été éliminée.

Il n'est pas question ici de remettre en cause la propriété, mais de dénoncer les dérives dangereuses d'une privatisation globale.

Rendons hommage à Michel Serres, récemment disparu :

« Si vous avez du pain, et si moi j'ai un euro, si je vous achète le pain, j'aurai le pain et vous aurez l'euro et vous voyez dans cet échange un équilibre, c'est-à-dire : A a un euro, B a un pain. Et dans l'autre cas B a le pain et A a l'euro. Donc, c'est un équilibre parfait. Mais, si vous avez un sonnet de Verlaine, ou le théorème de Pythagore, et que moi je n'ai rien, et si vous me les enseignez, à la fin de cet échange-là, j'aurai le sonnet et le théorème, mais vous les aurez gardés. Dans le premier cas, il y a un équilibre, c'est la marchandise, dans le second il y a un accroissement, c'est la culture. »

Gra no thèque

44

Semences à Partager

Prenez, déposez, librement
les graines qui vous plaisent

LA GRAINOTHEQUE : POURQUOI ?

Pour la **gratuité** dans un monde où tout s'achète

Le partage est une manière économique, libre et solidaire de faire (re)découvrir les trésors de la nature à nos enfants, à nos voisins... Alors que les graines reproductibles abondent dans nos jardins, les semences hybrides de l'industrie semencière constituent un véritable racket annuel des paysans et jardiniers.

Pour la **liberté** d'échanger et de reproduire nos graines

Le geste de l'échange est déjà interdit chez nos paysans et nombreux sont les projets de lois qui menacent sans cesse notre biodiversité cultivée. Ce geste a pourtant bâti la diversité des semences depuis des millénaires.

Pour un entretien citoyen de la **biodiversité cultivée**

Mauvaise nouvelle, l'héritage de notre biodiversité est déjà perdu à 75% selon la FAO, détruit par une industrie qui nous impose un nombre toujours plus restreint de variétés. Avant que d'autres ne tombent dans l'oubli et disparaissent, c'est à nous de les entretenir !

Pour des semences **adaptées** à notre territoire

Des semences standardisées réclament des conditions standardisées, à grand renfort d'engrais et pesticides, et ne sont plus adaptées aux différents territoires. Retrouvons localement les variétés adaptées et partageons-les ensemble !

Pour **tous**, parce que les semences concernent chacun d'entre nous

Pour se réapproprier la question de la semence, échanger les savoir-faire. Prenez des graines, reproduisez-les pour en déposer à votre tour et reprenons en main notre héritage !

Mécénat culturel : amour de l'art ou optimisation fiscale ?

Sophie Rahal - Publié dans Télérama le 30 octobre 2019



Soirée privée avec visites guidées, invitations à des vernissages, gadgets divers... les contreparties accordées aux mécènes par les bénéficiaires sont plafonnées à un quart du montant du don, selon ce que prévoit la loi Aillagon de 2003. Illustration Stéphane Trapier pour Télérama

Louvre, Versailles, Grand Palais... Pour acquérir des œuvres ou monter des expositions, les musées, monuments, théâtres font de plus en plus appel à des mécènes. Philanthropes, vraiment ? Défis fiscalisés, les dons cachent parfois une opération lucrative.

Pourquoi ne pas acheter une toile de Pierre Bonnard ? C'est la proposition du musée des Impressionnistes à Giverny qui, pour acquérir *La Seine à Vernon* (1915), a choisi de faire appel au mécénat participatif. Réalisé depuis la propriété du peintre à Vernonnet, le tableau est en vente pour 350 000 euros. Le musée espérait lever 30 000 euros auprès du grand public et des entreprises¹.

En se mobilisant en faveur d'un intérêt collectif — la toile rejoindra les collections d'une institution française ouverte à tous —, les participants à la souscription deviendraient mécènes. Le principe qui régit cette pratique est simple : un particulier donne 150 euros et n'en débourse que 51 grâce à une réduction d'impôt de 66 %. À une entreprise qui verserait 2 500 euros, l'État consent une réduction de 60 %, le montant du don ne pouvant excéder 0,5 % de son chiffre d'affaires. Il lui en coûtera in fine 1 000 euros. En échange de leur soutien,

¹ L'opération s'est achevée le 21 octobre. L'achat de l'œuvre sera complété par la société des Amis du musée (4 %), le fonds d'acquisition du musée (33 %) et son propre cercle de mécènes, qui devrait réunir 54 % de la somme.

les mécènes reçoivent des contreparties, sortes de remerciements améliorés et plafonnés au quart de la contribution. Le musée de Giverny propose ainsi à ses donateurs un badge, un aimant, un mug, des soirées privées avec visites guidées, des invitations aux vernissages de la saison...

Voilà résumée la loi Aillagon de 2003 (du nom du ministre de la Culture de l'époque) relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Au-delà du champ culturel, elle s'applique à l'éducation, à la santé, à la recherche, à l'environnement, au sport... et constitue l'un des dispositifs les plus incitatifs au monde. Les chiffres en témoignent, bien qu'ils ne concernent pas les particuliers : dans son baromètre d'octobre 2018, l'association de promotion du mécénat d'entreprises Admical estime que 73 000 sociétés (dans les secteurs du commerce, de la construction, de l'hébergement-restauration...) ont déclaré des dons au titre du mécénat en 2016, contre 28 000 en 2010. Le montant des dons défiscalisés serait passé de 945 millions d'euros à 1,7 milliard entre 2010 et 2016.

Fini la "danseuse du patron" ?

Et la culture dans tout ça ? Associée au patrimoine, elle profite de la générosité et serait le deuxième domaine soutenu, après le social et avant l'éducation. La maison de champagne Louis Roederer, le groupe Pernod Ricard ou agnès b. y ont notamment investi. Mais, promis, juré ! ce n'est pas pour embellir leur réputation, encore moins pour faire baisser leur impôt. *« On n'utilise plus, ou de façon très marginale, le mécénat culturel pour des enjeux de communication, veut croire Sylvaine Parriaux, déléguée générale d'Admical. Il s'agit de soutenir des projets qui favorisent l'accès à la culture, sa démocratisation, mais aussi de s'investir sur son propre territoire, de susciter la fierté de ses salariés. Ce n'est pas l'incitation fiscale qui motive le don ! »* Fini, la « danseuse du patron » ? Le mécénat s'articulerait désormais aux politiques de RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) visant à développer des « bonnes pratiques ».

Une enquête de la Cour des comptes publiée en novembre dernier a pourtant ravivé quelques critiques. D'abord, la réduction d'impôt accordée par la loi Aillagon a un coût, car c'est de l'argent qui n'entre pas dans les caisses de l'État : de 90 millions d'euros en 2004, ce montant s'élèverait à plus de 900 millions en 2017. *« Mais combien aurait dépensé la puissance publique si elle avait dû financer ce qui est pris en charge par un particulier ou une structure privée ? »* pointe Arthur Gautier, qui dirige la chaire Philanthropie de l'Essec. Il n'existe toujours pas de chiffre sur l'économie réalisée, ni de typologie des institutions ou projets culturels soutenus par le mécénat, en dépit de l'existence d'une mission mécénat au ministère depuis 2003. Intégré à la loi de finances de 2019, le principe de l'obligation déclarative pourrait combler cette lacune. La disposition contraint les entreprises qui effectuent plus de 10 000 euros de dons à indiquer à l'administration fiscale la date, le montant, les bénéficiaires, et la valeur des contreparties. *« Ce n'est qu'une timide avancée »,* observe un connaisseur des questions de philanthropie, déplorant qu'*« aucun organisme ne soit chargé d'estimer ou de contrôler le coût de ces mesures, et d'apprécier les effets d'une politique publique en place depuis plus de quinze ans »*.

La Fondation Louis Vuitton met le feu aux poudres

L'enquête signale aussi la *« place prépondérante des très grandes entreprises »*, au chiffre d'affaires élevé, donc plus intéressées par le dispositif de réduction d'impôt, et mieux armées

pour déployer une stratégie de mécénat. Total, LVMH ou L'Oréal, très actives dans le champ culturel, figureraient parmi les vingt-quatre sociétés qui captent 44 % de l'avantage fiscal, soit près de 400 millions d'euros.

Si elle souligne l'essor des fondations et des fonds de dotations, la Cour déplore l'absence de contrôle de ceux-ci par l'État. La France serait le nouvel eldorado de ces organismes sans but lucratif, aux régimes juridiques plus ou moins contraignants. On en comptait presque 5 000 en 2017, contre 1 109 fondations en 2001. Ricard, Emerige, Lafayette Anticipations à Paris, Carmignac sur l'île de Porquerolles, le Fonds Hélène et Édouard Leclerc pour la culture à Landerneau... En montant, pour la plupart, leurs propres collections d'art contemporain et leurs expositions, ces fondations concurrencent directement celles des institutions publiques. Lesquelles se retrouvent privées des ressources financières autrefois apportées par ces grands mécènes !

Le rapport détaille le cas de la Fondation Louis Vuitton, qui a mis le feu aux poudres fin 2018. En appuyant la construction d'un écrin architectural dans le bois de Boulogne, destiné à héberger des expositions de qualité, les entreprises du groupe LVMH auraient légalement déduit de leur impôt plus de 500 millions d'euros en onze ans, selon la Cour, transformant la loi sur le mécénat en aubaine. L'exemple pose aussi la question du désintéressement de telles opérations. À qui profitent-elles le plus : aux citoyens qui visitent ces lieux, ou aux marques ainsi valorisées ?

“J’ai dû convaincre que le recours aux mécènes était nécessaire mais qu’il s’accompagnait d’une réflexion éthique.” Joëlle Perrault, du théâtre Liberté de Toulon.

Face à ces puissants acteurs, les structures et associations du champ culturel n'ont pu que professionnaliser la recherche de fonds privés. Comment en serait-il autrement dans un contexte de stagnation, voire de baisse, des dotations publiques ? Et alors que même le ministère de la Culture a créé en 2017 son prix « Un projet, un mécène » ? À Toulon, le Théâtre Liberté, codirigé par Charles Berling, a vu le jour en 2011, en même temps que le poste de déléguée au mécénat et à la relation aux entreprises. « *Dans cette maison engagée, j'ai dû convaincre que le recours aux mécènes était nécessaire, mais qu'il s'accompagnait d'une réflexion éthique. Peut-on accepter de l'argent de n'importe qui ? Mon rôle est d'abord d'identifier les entreprises, de les convaincre de nous soutenir, et de les sensibiliser au projet artistique du théâtre* », analyse Joëlle Perrault, titulaire du poste depuis huit ans.

Le festival des Vieilles Charrues, à Carhaix (Finistère), tient son pari de fonctionner sans subvention, mais « *le mécénat de PME locales représente aujourd'hui environ 10 % du budget total de la manifestation (plus de 17 millions d'euros), alors qu'il n'existait pas en 2006, et était minime jusqu'en 2009* », explique son directeur, Jérôme Tréhorel, embauché il y a dix ans pour développer cette politique. « *Dire qu'il revient à la puissance publique de financer la culture, et d'en exclure les acteurs privés, ne tient plus. La loi sur le mécénat a, au contraire, permis aux particuliers et entreprises de flécher une part de leur impôt et de soutenir la cause de leur choix* », estime Sylvaine Parriaux, d'Admical.

“Tous mécènes” rapporte un million au Louvre

Au musée du Louvre, au Grand Palais, à l'Opéra de Paris, au château de Versailles ou à la Philharmonie, des services sont aussi chargés de collecter, auprès de particuliers ou d'entreprises, des financements complémentaires désormais indispensables pour soutenir une manifestation ou pour acquérir un tableau. Alors que, sur le marché de l'art, la sculpture *Rabbit* de l'américain Jeff Koons se vend 91 millions de dollars, le Centre Pompidou, qui détient la première collection d'art moderne et européen en Europe, doit s'appuyer sur ses mécènes — et donateurs — plutôt que sur son budget d'acquisition (2 millions d'euros en 2018, soit deux fois moins qu'en 2004) pour enrichir son fonds. La maison Chanel a offert 25 millions d'euros pour rénover le Grand Palais, où des travaux d'un montant de 466 millions d'euros doivent démarrer fin 2020... En contrepartie, l'entrée principale du bâtiment sera rebaptisée Gabrielle-Chanel.

Quant aux opérations « Tous mécènes » lancées en 2010, elles ont fait recueillir au Louvre le million d'euros qui lui manquait (sur quatre) pour acquérir le tableau *Les Trois Grâces*, de Lucas Cranach (1472-1553). Mais l'institution bénéficie aussi de la générosité de grands mécènes : la Fondation Total est le principal soutien de la Petite Galerie, et a contribué à la création du département des arts de l'Islam. Mais ce soutien venant d'un groupe pétrolier est dénoncé par des militants écologistes, qui appellent à son boycott. Comment résoudre, alors, des questions éthiques que n'encadre pas le texte de 2003 ? Et comment s'assurer que le dispositif fiscal ne profite pas, surtout, aux entreprises susceptibles de l'utiliser pour optimiser leurs revenus ?

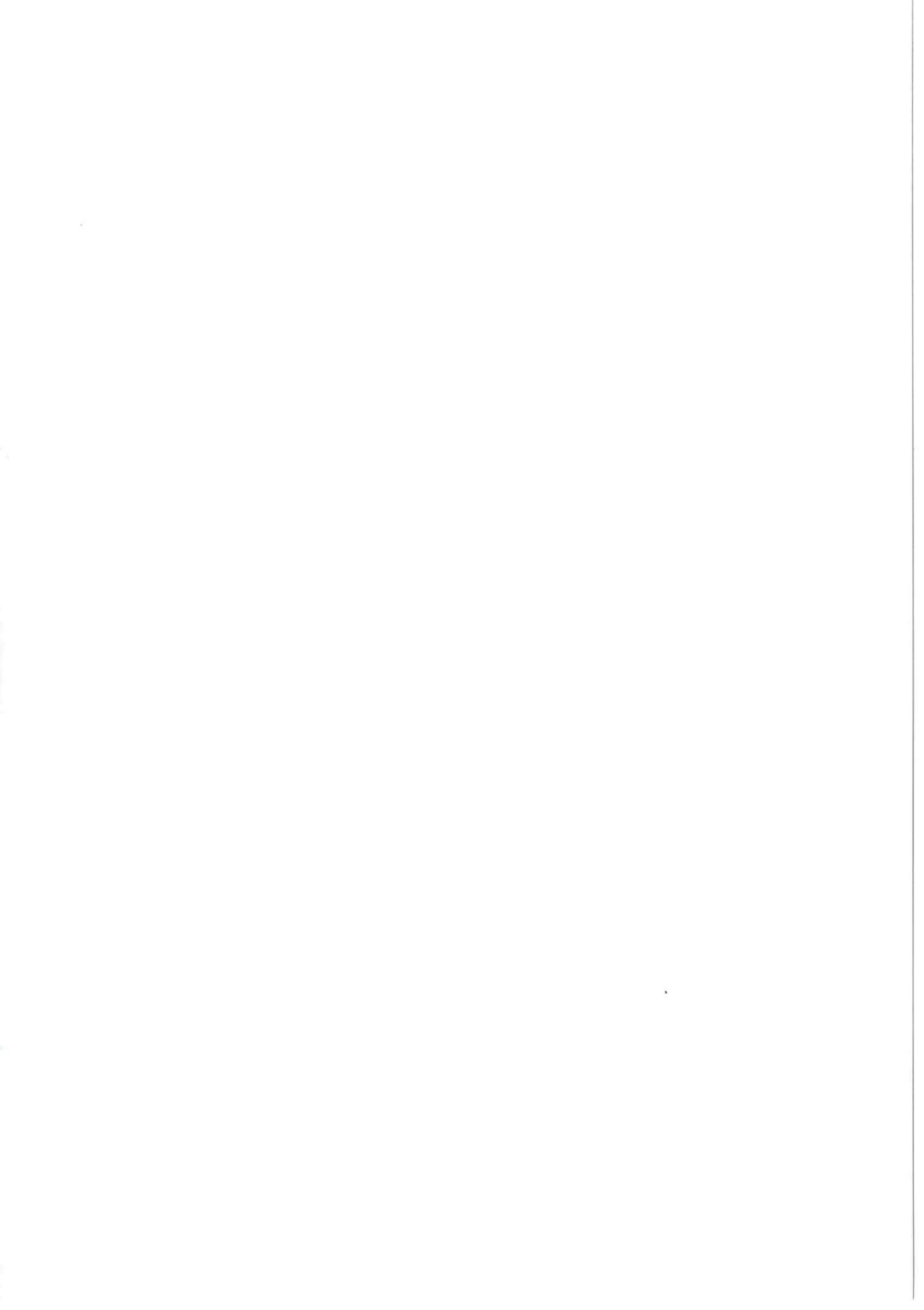
Pour l'heure, une charte du mécénat, actualisée en 2017 par le ministère de la Culture, rappelle en des termes vagues, comme « *indépendance artistique* » ou « *respect de l'image de l'organisme* », les principes de ce dispositif. Admical planche aussi sur un code de déontologie, qui s'appliquera à ses adhérents, sans toutefois comporter de dimension coercitive ni répressive. Pas sûr que cela suffise à redonner au mécénat sa dimension éthique.

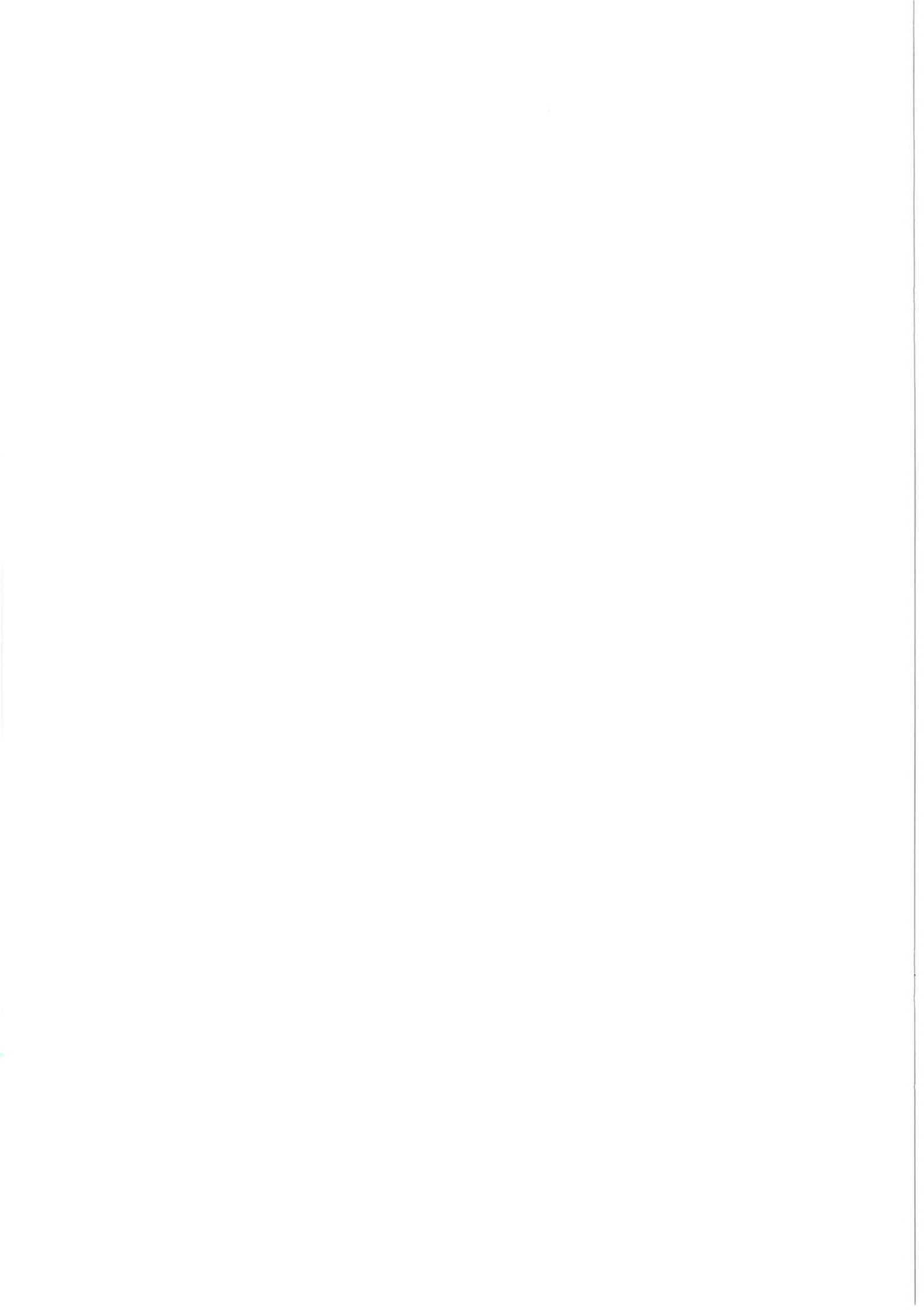
Bientôt un « rebond du don » ?

Le seul changement proposé par le gouvernement pour réformer sa loi de 2003 — actuellement débattu en vue d'une entrée en vigueur en 2020 — est l'abaissement du taux de défiscalisation (de 60 % à 40 %) pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros (à l'exception des versements aux associations « loi Coluche », d'aide aux plus démunis). Cela ne concernerait « *que 78 entreprises, dont les dons excèdent cette somme* », précise, sans les nommer, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Gabriel Attal. Dans une interview aux *Échos*, il estime que l'État engrangerait ainsi « *près de 80 millions d'euros par an à partir de 2021* ». « *C'est une mesure d'économie de bouts de chandelle qui créerait surtout une incertitude : certaines entreprises cesseraient leurs versements, ou les interrompraient, même temporairement* », regrette-t-on à Admical, où l'on rappelle qu'en 2018 la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), a divisé par deux le montant des dons — le nombre d'assujettis à cet impôt étant passé de 350 000 à 150 000 foyers. Moins imposés, les plus riches donateurs seraient-ils moins intéressés par la possibilité de défiscaliser ? Sans oublier la hausse de la CSG pour les retraités, et le prélèvement à la source. « [Cela a] *pu générer un certain attentisme* » des donateurs, convient Gabriel Attal, qui veut toutefois croire à un « *rebond du don* ».

Ce n'est pas un hasard si le mot « mécénat » vient de Mécène (69-8 av. Jésus-Christ), qui fut le conseiller politique de l'empereur Auguste, rappelle Arthur Gautier, de l'Essec². La pratique fut l'apanage des dirigeants depuis l'Antiquité, jusqu'à son entrée dans le monde de l'entreprise, d'abord de façon marginale puis plus assumée. Plusieurs fois ministre de la Culture de François Mitterrand, Jack Lang fut l'un des premiers à prôner « *la réconciliation de l'économie et de la culture* ». Le mécénat est aujourd'hui devenu une ressource financière indispensable, un instrument de pouvoir qui manque néanmoins de transparence, et qui ne doit surtout pas se substituer aux financements de l'État. Car alors on perdrait l'esprit de la loi de 2003, qui a surtout pensé le mécénat comme un outil de démocratie participative.

² Dans « Le mécénat d'entreprise en France. Histoire et perspectives », *Revue française de gestion* 2015/4 (n° 249), p. 13-32.





ÉPREUVE N° 3